

RAPPORT D'ENQUETE
sur les projets de gazoduc
Québec-Atlantique

VOLUME A - Le rapport

Novembre 1979

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 2360, Chemin Sainte-Foy Sainte-Foy, Qué. G1V 4H2	5199 est, Sherbrooke, porte 2881 Montréal, Qué. H1T 3X1
---	---

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
CABINET DU PRÉSIDENT

Le 1er novembre 1979

Monsieur Marcel Léger
Ministre délégué à l'Environnement
Services de protection de l'environnement
2360, chemin Ste-Foy
Ste-Foy, G1V 4H2

Monsieur le ministre,

Suite aux mandats que vous avez confiés au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, il me fait plaisir de vous faire tenir avec la présente notre rapport sur les deux projets de réseau de transport de gaz naturel à travers le Québec.

De nombreux commentaires reçus, des opinions formulées, des mémoires déposés devant le B.A.P.E., nous comprenons que les collectivités éventuellement affectées par l'un ou l'autre projet n'ont pas d'objection de principe à la venue du gaz naturel au Québec.

Cependant, de grandes réserves ont été exprimées par de très nombreux intervenants sur plusieurs aspects afférents à la construction du gazoduc.

Il faut mentionner, entre autres, la crainte des cultivateurs de voir encore une fois une servitude créée sur leurs terres, en dépit du caractère quasi-sacré que la Loi de la protection du territoire agricole a de fait accordé à celles-ci.

- 2 -

Il faut noter aussi l'urgence de concentrer les utilités publiques dans des emprises multifonctionnelles, à prévoir dans les plans d'aménagement du territoire.

On ne saurait passer sous silence non plus l'importance des attentes au niveau des emplois, des investissements et des services que les projets ont fait naître en région dans les derniers mois et la nécessité de maximiser le contenu québécois et les effets socio-économiques positifs des projets dans les régions traversées.

De même, la population attend-elle des autorités gouvernementales comme des requérantes elles-mêmes des contrôles efficaces des mesures de mitigation proposées.

D'autre part, les intervenants ont pris soin aussi d'identifier de nombreuses questions de nature ponctuelle dont il devra être tenu compte avant que les certificats d'autorisation pertinents ne soient émis. .

Espérant, monsieur le ministre, que le rapport ci-joint puisse répondre adéquatement aux mandats qui ont été confiés au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PRESIDENT,



Michel Lamontagne



Montréal, le 31 octobre 1979

Monsieur Michel Lamontagne,
Président,
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
2360, Chemin Ste-Foy
Ste-Foy

OBJET: Les projets de gazoduc
T.C.P.L. et Q & M.

Cher collègue,

A titre de coordonnateur des activités du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au sujet de l'affaire en titre, tel que convenu, je vous fais tenir avec la présente la version définitive du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relative aux deux projets de gazoduc au Québec formulés par les sociétés Québec & Maritimes Pipe Lines Ltd et Trans-Canada Pipe Lines Ltd.

Espérant que vous trouverez le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

LE VICE-PRESIDENT,


Michel Yergeau, avocat

TABLE DES MATIERES

VOLUME A - Le rapport

	<u>PAGE</u>
LETTRE AU MINISTRE	iii
LETTRE AU PRESIDENT	v
TABLE DES MATIERES	vi
CHAPITRE I : INTRODUCTION	A- 1
1.1 Mandats	A- 2
1.2 Nature des projets	A- 3
1.3 Méthodologie adoptée pour diffuser l'information et enregistrer les interventions	A- 4
1.3.1 Bureaux régionaux	A- 5
1.3.2 Agent itinérant	A- 5
1.3.3 Rencontres d'information	A- 6
1.3.4 Média d'information	A- 7
1.3.5 Divers	A- 7
1.4 Pointe de la Martinière et Pointe-Noire	A- 8
1.5 Rôle du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	A- 8
1.6 Notion d'environnement	A- 9
1.7 Contenu du rapport	A-10
CHAPITRE II : PREOCCUPATIONS D'INTERET GENERAL	A-12
2.1 Méthodologie adoptée	A-13
2.2 De l'utilité du projet et de ses retombées socio-économiques	A-13
2.3 Sécurité	A-18
2.4 Aménagement	A-20
2.5 Agriculture	A-23
2.5.1 Modification de l'approche	A-24
2.5.2 Interférence du pipeline avec le drainage agricole	A-25

2.5.3	Méthodes de construction et d'enfouissement des canalisations	A-26
2.5.4	Politiques et procédures de dédommagement	A-27
2.6	Erablières	A-28
2.7	Protection de la faune et de la flore	A-29
2.8	Récréation	A-30
2.9	Mesures de mitigation	A-31
2.10	Critiques méthodologiques	A-33
CHAPITRE III : PREOCCUPATIONS PONCTUELLES		A-35
3.1	Région de Montréal	A-36
3.1.1	Paroisse Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe	A-36
3.1.2	Municipalité de Saint-Lazare	A-36
3.2	Région de Sherbrooke	A-36
3.2.1	Corporation municipale du Canton de Magog	A-36
3.3	Région de Québec	A-37
3.3.1	La Fédération de l'U.P.A. - Côte du sud	A-37
3.3.2	Syndicat de base de Joly et Deschailons (U.P.A.)	A-37
3.3.3	Paroisse de Sainte-Emmélie	A-37
3.3.4	Ville de Saint-Nicolas	A-37
3.3.5	Ville de Pohénégamook	A-37
3.4	Région de Trois-Rivières	A-38
3.4.1	Corporation municipale de Saint-Narcisse	A-38
3.4.2	Corporation municipale de la paroisse de Saint-Maurice	A-38
3.4.3	Chambre de commerce de Saint-Louis-de-France ...	A-38
3.4.4	Municipalité de Saint-Louis-de-France	A-38
3.4.5	Jeune Chambre de Shawinigan	A-39
3.4.6	Groupe d'action pour la protection de l'envi- ronnement de Trois-Rivières	A-39
3.4.7	Les pilotes du Saint-Laurent central Inc. Québec/ Trois-Rivières	A-39
3.4.8	Monsieur Yvon Simard - La Tuque	A-40
3.4.9	Un groupe de citoyens de la Bostonnais - La Tuque	A-40

3.4.10	Monsieur Denis Adams, biologiste - La Tuque	A-40
3.4.11	Monsieur Emerild Vaillancourt - La Tuque	A-40
3.4.12	Saint-Marc-des-Carrières	A-41
3.4.13	Saint-Alban Paroisse	A-41
3.4.14	Région de Victoriaville	A-41
3.5	Région du lac Saint-Jean	A-42
3.5.1	Ville de Jonquière	A-42
3.5.2	Municipalité de Ferland et Boilleau	A-42
3.5.3	Monsieur Robert Filion, ingénieur - Chicoutimi .	A-42
3.5.4	Conseil de l'environnement du Saguenay/lac Saint- Jean/Chibougamau	A-42
3.5.5	Roberval et la région	A-43
3.6	Région de Saint-Jérôme	A-44
3.6.1	Les citoyens de la 24ième Rue, Saint-Antoine-des- Laurentides	A-44
3.6.2	Corporation municipale du Village de Saint-André Est	A-44
CHAPITRE	IV : CONCLUSIONS	A-45
CHAPITRE	V : REMERCIEMENTS	A-50
ANNEXE	A : Mandats confiés au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	A-52
ANNEXE	B : Requêtes des promoteurs	A-55
ANNEXE	C : Bureaux régionaux	A-61
ANNEXE	D : Bureaux itinérants	A-63
ANNEXE	E : Articles de journaux.....	A-65
ANNEXE	F : Principaux critères environnementaux	A-70
ANNEXE	G : Position de l'Hydro-Québec	A-73
ANNEXE	H : Position du ministère des Transports	A-75
ANNEXE	I : Liste des mémoires, opinions écrites et résolutions	A-83
VOLUME	B - Les mémoires	
VOLUME	C - La revue de presse	

CHAPITRE I
INTRODUCTION

CHAPITRE I INTRODUCTION

1.1 MANDATS

Le présent rapport fait suite à deux (2) mandats distincts qui ont été accordés au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (B.A.P.E.) par le ministre délégué à l'Environnement, monsieur Marcel Léger, relativement à deux (2) projets de réseau de transport de gaz naturel (ANNEXE A). Ces deux projets impliquent la mise en place de conduites souterraines qui traverseront la province de Québec depuis un point situé dans le comté de Soulanges, à l'ouest de Montréal, jusqu'à la ligne séparant le Québec du Nouveau-Brunswick, à la hauteur de Saint-Jean-de-la-Lande et d'Edmunston.

Ces mandats ont été accordés au B.A.P.E. suite à des demandes d'autorisation formulées auprès du directeur des Services de protection de l'environnement, en vertu de l'article 22 de la Loi de la qualité de l'environnement (1972 L.Q. ch. 49) (ANNEXE B). Les deux requérantes sont en l'espèce Québec & Maritimes Pipe Lines Limited (ci-après nommée Q & M) et Trans-Canada Pipe Lines Limited (ci-après nommée T.C.P.L.), toutes deux corporations dûment constituées au Canada et ayant toutes deux leur siège social à Calgary.

Le large mandat donné au B.A.P.E. était d'enquêter sur chacun des deux projets de gazoduc et faire rapport au ministre délégué à l'Environnement (ci-après nommé le ministre) de ses constatations et de l'analyse qu'il en fait, le tout conformément à l'article 6c de la Loi de la qualité de l'environnement, tel qu'amendé par L.Q. 1978, c. 64.

1.2 NATURE DES PROJETS

Il faut ici préciser deux données importantes qu'il s'est avéré essentiel de rappeler continuellement dans la réalisation de ce mandat.

Premièrement, l'un et l'autre projet ont trait à la mise sur pied d'un réseau interprovincial de transport du gaz naturel (appelé aussi réseau de transmission par le législateur fédéral), à travers le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse depuis les réserves de gaz situées principalement en Alberta. Ce réseau de transport doit se comprendre par rapport au réseau de distribution, lequel a pour fonction essentielle d'apporter le gaz de la conduite de transport jusqu'au consommateur à l'intérieur des limites de chaque province.

Deuxièmement, un seul des deux projets parviendra à l'étape de réalisation. En effet, chacun des projets de gazoduc en est encore au stade initial de la détermination du corridor de passage et des zones traversées et non pas à la phase de définition de l'emprise spécifique de la conduite. Il en découle que lorsque les autorités gouvernementales compétentes auront désigné l'une des deux requérantes pour installer ce réseau de transport, cette dernière devra alors, et alors seulement, déposer ses plans détaillés, profils et livres de renvoi avant de débiter les travaux.

Les mandats donnés au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ont été conditionnés par ces données essentielles puisqu'il fallait, à ce moment-ci, faire porter avant tout le débat sur les répercussions et les impacts généraux de l'implantation de la conduite de transport de gaz naturel dans une région donnée. Le corollaire en est, d'autre part, qu'il était impossible de discuter les problèmes individuels de l'installation de la conduite sur chacun des lots traversés puisque

ceux-ci ne sont pas encore identifiés, la conduite pouvant être déplacée de quelques milliers de pieds à l'intérieur d'un corridor proposé.

Autre problème soulevé par cette question : bien que les deux projets tendent à desservir sensiblement les mêmes régions, c'est-à-dire, les zones les plus densément peuplées du Québec, les corridors proposés diffèrent quand même l'un de l'autre, tant et si bien que toute discussion autour d'une partie du tracé d'une des requérantes peut s'avérer vaine si le choix devait se porter sur l'autre promoteur. Ceci est certainement de nature à expliquer l'indifférence relative qu'ont affichée certaines régions pourtant touchées par l'un ou l'autre projet.

1.3 METHODOLOGIE ADOPTÉE POUR DIFFUSER L'INFORMATION ET ENREGISTRER LES INTERVENTIONS

Compte tenu de la nature linéaire de chacun des deux projets, lesquels s'étendent grosso modo sur une distance d'environ 1,200 kilomètres, compte tenu aussi de la diversité des régions affectées et des préoccupations régionales, prenant en considération l'aspect inusité de la question comme la nouveauté de l'usage éventuel du gaz naturel au Québec (à l'exception du grand Montréal déjà desservi en gaz naturel et non touché par ces projets), le B.A.P.E. a cru qu'il avait avant tout le devoir de rendre accessible au plus grand nombre l'information à ce sujet. Essentiellement, nous en sommes venus à la conclusion que les régions et les personnes ou groupes concernés devaient savoir en quoi consiste un gazoduc, ce qu'il implique au niveau environnemental, comment il s'incarne dans le milieu récepteur, en quoi un réseau de transport diffère d'un réseau de distribution, ses avantages et ses inconvénients, la nature de son emprise et les servitudes qu'il crée

et ceci, avant même que ces groupes ou individus puissent asseoir une réflexion, faire des recommandations, suggérer des alternatives ou articuler des oppositions cohérentes.

Ceci implique évidemment la mise en veilleuse de l'aspect commission d'enquête avec la rigueur que ces mots impliquent nécessairement, pour favoriser plutôt une approche didactique de la question.

1.3.1 Bureaux régionaux

A cette fin, le B.A.P.E. a ouvert six (6) bureaux régionaux à Sherbrooke, Trois-Rivières, Québec, Jonquière, St-Jérôme et Montréal (ANNEXE C). Dans chacun de ces bureaux, l'ensemble des documents pertinents, requêtes, études, révisions, réponses des promoteurs, cartes et atlas ont été mis à la disposition des intéressés du mercredi 15 août au vendredi 14 septembre 1979, c'est-à-dire, pendant vingt-deux (22) jours.

Pour faciliter la consultation de ces documents, somme toute d'une approche difficile, un agent du Bureau d'audiences publiques a été affecté dans chacun des bureaux régionaux de 14 h 00 à 17 h 00 et de 18 h 00 à 21 h 00, les heures d'ouverture ayant été fixées pour permettre aux intéressés de consulter après leur période normale de travail.

1.3.2 Agent itinérant

De plus, compte tenu des distances à parcourir pour se rendre aux bureaux régionaux et la nécessité de rendre l'information aussi accessible que possible, mais compte tenu aussi de l'impossibilité technique pour le B.A.P.E. d'ouvrir plus de six

bureaux régionaux, le Bureau d'audiences publiques a aussi rendu les services d'un agent itinérant qui a visité les villes de Victoriaville, Drummondville, La Tuque, Dolbeau, Roberval, Joliette, Granby, Lauzon et Thetford Mines (ANNEXE D).

Dans chacun de ces endroits, grâce à la collaboration des autorités locales, l'agent itinérant du B.A.P.E. a pu s'installer à l'hôtel de ville pour une période de deux jours aux mêmes heures d'ouverture que les bureaux régionaux.

1.3.3 Rencontres d'information

Et d'abondant, mais par ce souci de disponibilité, des membres du B.A.P.E. ont été invités à animer des rencontres d'information à la demande de groupes de citoyens, de chambres de commerce, de conseils régionaux de développement, de syndicats de base de l'Union des producteurs agricoles ou de conseils de comtés. Il faut se rappeler cependant que par souci de fournir une information aussi impartiale et claire que possible, ces réunions se sont tenues non seulement en présence de représentants des promoteurs appelés à définir leur projet par rapport aux préoccupations régionales, mais aussi en présence d'autres organismes susceptibles de compléter une information qui aurait risqué sans cela, d'être incomplète ou équivoque.

Ainsi furent invités à ces rencontres, la Direction générale de l'énergie, les Services de protection de l'environnement, Hydro-Québec, le ministère des Transports et aussi, pour sa connaissance de la question de la distribution du gaz naturel, Gaz Métropolitain Inc.

Il est pertinent de rappeler ici que les membres du B.A.P.E., lors de ces rencontres, ont refusé de considérer ces réunions d'information comme étant la tribune des promoteurs tout comme ils se sont objectés à n'avoir qu'un rôle passif de présidence d'assemblée y préférant un rôle dynamique d'identification des problèmes, de clarification des points obscurs et d'obtention de réponses claires de la part des intervenants ou des membres du panel. Non seulement ces réunions régionales ont-elles permis à la population de poser des questions qui la concernaient mais ont-elles eu l'avantage pour le B.A.P.E. de cerner les principales préoccupations régionales et de dégager des consensus.

1.3.4 Média d'information

En plus des moyens ci-haut définis pour diffuser l'information et recevoir les opinions, des avis publics ont paru en région à cet effet, des communiqués de presse ont été envoyés et de nombreuses conférences de presse et entrevues ont été accordées dans chacune des régions touchées par l'un ou l'autre projet. L'impressionnante couverture de presse accordée à ce sujet depuis le 15 août 1979 témoigne de la curiosité soulevée chez les média d'information par les projets eux-mêmes comme de l'intérêt accordé à ce nouveau mécanisme qu'est le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (ANNEXE E).

1.3.5 Divers

Des lettres ont été envoyées à environ trois cents (300) corporations municipales pour informer tant les maires que les secrétaires ou greffiers de la nature des projets et du rôle du B.A.P.E. dans cette question.

Enfin, les agents régionaux ont pris soin d'expédier toute documentation, copie de cartes, réponse ou complément d'information à toute personne qui en faisait la demande ou qui ne pouvait pas se présenter dans les bureaux régionaux.

1.4 POINTE DE LA MARTINIÈRE ET POINTE-NOIRE

Bien que le Bureau d'audiences ait abordé ses mandats dans l'optique didactique définie plus haut et qu'aucune demande d'audience publique n'ait été adressée au ministre délégué à l'Environnement au sujet des corridors de passage définis par les deux promoteurs, il faut ici préciser que le projet de Trans-Canada Pipe Lines Ltd comprend une usine de liquéfaction et un terminal méthanier à Pointe de la Martinière, près de Lauzon et à Sept-Iles, ainsi qu'une barge faisant la navette entre ces deux points pour transporter le gaz liquéfié par le froid.

Le mandat d'enquête accordé au B.A.P.E. le 26 juillet 1979 au sujet du projet T.C.P.L. fait mention de cette question. Etant donné le caractère intrinsèquement différent de ce sujet, il nous a semblé préférable de scinder le mandat et d'étudier cette question séparément. Celle-ci fera l'objet d'audiences publiques à Lauzon et à Sept-Iles, et d'un rapport indépendant.

1.5 RÔLE DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Il nous semble nécessaire de noter que certains journalistes et intervenants ont questionné le rôle du Bureau d'audiences publiques dans le cadre de ces deux mandats. Une assez longue tradition voulant que les individus, touchés par des projets de développement ou d'inves-

tissement dans leur entourage immédiat, soient mis devant le fait accompli plutôt que d'être informés et consultés avant que le processus de décision n'ait été complété, crée nécessairement un certain scepticisme devant un organisme comme le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ceci nous semble normal et prévisible compte tenu de la nouveauté du processus.

1.6 NOTION D'ENVIRONNEMENT

Etant donné la diversité et la qualité des questions soulevées et compte tenu des intérêts régionaux parfois différents les uns des autres, le B.A.P.E. ne pouvait pas restreindre la notion d'environnement aux seules questions bio-physiques mais devait y inclure des préoccupations d'ordre socio-économique et culturel. Cette approche de la question environnementale n'a d'ailleurs rien d'exceptionnel puisqu'elle est conforme à la définition au paragraphe 4ième de l'article 1 de la Loi de la qualité de l'environnement, conforme aussi à l'article 31*u* (b) qui inclut, entre autres, dans les paramètres d'une étude d'impact : les communautés humaines, les sites archéologiques et les biens culturels et en accord enfin avec l'article 19*a* qui consacre le droit à la protection de la qualité de son environnement et au paragraphe 2 de l'article 20 qui parle de la sécurité, du bien-être et du confort de l'être humain.

Il ne pouvait d'ailleurs en être autrement puisque les deux promoteurs avaient pris soin d'aborder ces sujets dans leur requête respective au chapitre de l'environnement.

De plus, il ne faut pas oublier que le rapport de révision technique des deux projets Q & M et T.C.P.L. a été préparé par un comité

de spécialistes de divers ministères plutôt que par les seuls fonctionnaires des Services de protection de l'environnement (S.P.E.). Or, ce comité, initié par les S.P.E., a justement été mis sur pied pour assurer une approche polyvalente des questions environnementales (ANNEXE F).

Enfin, est-il utile de rappeler que les intervenants, par leur questions, ont débordé largement du sujet de la seule protection du milieu bio-physique pour aborder le sujet beaucoup plus vaste de la protection de leur milieu de vie et de travail. Dans les circonstances, il aurait été irréaliste et fort impertinent de limiter les interventions de la population aux seuls sujets tombant dans les limites d'une conception étroite de l'environnement.

1.7 CONTENU DU RAPPORT

Le rapport se veut d'abord le reflet des grandes préoccupations des populations concernées par le passage éventuel de la conduite de l'une ou l'autre requérante. C'est dans ce but que nous avons pris soin d'asseoir les données du présent rapport au plus près des représentations, questions, suggestions, mémoires, lettres ou résolutions de conseils municipaux ou d'organismes.

La collecte et le dépouillement des interventions nous permettent de classer nos constatations sous deux chefs : problèmes généraux et problèmes ponctuels. Les premiers font l'objet d'une présentation et d'une analyse plus élaborées que les seconds, compte tenu du fait que ceux-ci ont trait beaucoup plus à la construction ou à l'implantation même du gazoduc et relèvent donc d'une phase ultérieure des travaux.

Ce qui ne veut pas dire que ces questions ponctuelles soient dénuées d'intérêt. Au contraire, elles sont du plus grand intérêt pour les collectivités affectées et l'énumération que nous en faisons dans ce rapport devra être reprise lors de la phase de préparation des plans et devis et de la période de construction avec la plus grande considération de façon à pouvoir déterminer le tracé définitif optimum, avant que les certificats d'autorisation ne soient émis.

CHAPITRE II
PREOCCUPATIONS D'INTERET GENERAL

CHAPITRE II

PREOCCUPATIONS D'INTERET GENERAL

2.1 METHODOLOGIE ADOPTEE

Tel que nous l'avons exposé dans l'introduction, nous traitons dans l'exposé qui suit des questions et des sujets qui ont fait l'objet d'un consensus assez général au sein des régions éventuellement touchées par l'implantation du réseau de transport Q & M ou T.C.P.L. Qu'il nous soit permis de souligner, avant d'aller plus loin, que les citations et renvois qui émaillent la présente partie ont été choisis compte tenu du fait qu'ils illustrent particulièrement bien des préoccupations par ailleurs rencontrées à de très nombreuses reprises dans le cours de notre enquête.

Le présent chapitre traite donc des questions soulevées au sujet de l'utilité du projet et de ses retombées socio-économiques, de la sécurité, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, d'érablières et du milieu boisé, de la protection de la faune et de la flore, de récréation, des mesures de mitigation et, brièvement, de critiques méthodologiques.

2.2 DE L'UTILITE DU PROJET ET DE SES RETOMBÉES SOCIO-ECONOMIQUES

Il n'y a pas d'opposition de principe majeure à l'implantation du gaz naturel au Québec. Il faut maximiser les retombées positives des projets en assurant au réseau désigné un contenu québécois aussi grand que possible.

Nous ne pouvons passer sous silence les nombreux commentaires enregistrés concernant le bien fondé d'un projet de gazoduc au Québec

et les retombées socio-économiques qui en découlent. Les citoyens mettent ces dernières en relation avec l'évaluation des conséquences environnementales.

Par les mémoires et les résolutions, mais également par les commentaires oraux émis dans les locaux du B.A.P.E. ou lors des séances publiques, la grande majorité des citoyens, des autorités locales ou des représentants de corps intermédiaires qui se sont exprimés, se sont montrés favorables à la venue du gaz naturel au Québec. A cet effet, les interventions entendues lors d'une rencontre d'information tenue à Sherbrooke, le 5 septembre 1979, sont particulièrement éloquentes de même que les mémoires présentés par les Conseils régionaux de développement de l'Outaouais, de l'Estrie et de Lanaudière tout comme le mémoire de la compagnie Gaz Métropolitain Inc. et du Conseil de la commission industrielle montréalaise. Les intervenants ont repris volontiers les arguments de la diversification des sources d'énergie au Québec et le remplacement d'une partie des huiles lourdes, spécialement en milieu industriel où ce projet suscite le plus d'intérêt. La compagnie Alcan d'Arvida a d'ailleurs pris soin de souligner à quel point le gaz naturel aurait l'avantage d'améliorer la qualité de l'air dans la région. D'autre part, dans le secteur résidentiel, nous n'avons enregistré aucun engouement pour cette forme d'énergie. Au contraire, les gens sont méfiants et ceux qui utilisent actuellement l'électricité pour des fins domiciliaires n'aspirent pas à convertir leurs installations au gaz naturel. A titre d'exemple, on portera une attention toute particulière au mémoire des citoyens de la 24ième Rue à Saint-Antoine-des-Laurentides.

Plusieurs organismes tels que la municipalité de Farnham dans sa résolution 79-438, se préoccupent surtout du développement économique

de leur localité ou de leur région et estiment que la disponibilité du gaz naturel représente un facteur positif important de localisation industrielle. Cet argument est évidemment longuement repris par Gaz Métropolitain Inc. dans son mémoire et par les deux requérantes dans leurs exposés. Cette conviction est à l'origine de la demande formulée par plusieurs régions pour que les requérantes étendent leur réseau afin de se rapprocher de plus de municipalités ou encore pour qu'elles modifient leur calendrier de réalisation de façon à anticiper l'implantation du gaz naturel. Nous retrouvons ces demandes particulièrement dans l'Estrie, en Beauce, au Lac Saint-Jean, dans l'Outaouais et au sud de Montréal. La compagnie T.C.P.L. a d'ailleurs réagi à ces demandes en présentant des projets précis d'extension de son réseau de distribution.

Nos diverses rencontres nous ont par ailleurs permis de noter la crainte de certaines municipalités d'être ignorées par chacune des deux requérantes. Telle est, entre autres, la teneur de la résolution 219-79 de la municipalité de Chambord.

Il faut cependant rendre compte d'une exception. Un groupe de personnes du Lac St-Jean, membres de mouvements écologiques, ont manifesté leur opposition fondamentale au projet en s'appuyant sur le fait que personne dans la région n'avait réclamé le gaz naturel. De plus, le projet actuel, selon eux, aurait pour effet de rendre le Québec encore plus dépendant de l'Ouest du pays. Ils estiment que l'argent investi dans ce projet devrait être appliqué à la recherche et à l'exploitation de nouvelles sources d'énergie indigène, telle la tourbe. A cet effet, le mémoire présenté par l'Association des étudiants de maîtrise en étude des sociétés régionales de l'Université du Québec à Chicoutimi semble extrêmement éloquent.

Cet accord, presque unanime des opinions exprimées, paraît toutefois conditionnel à un certain nombre de garanties. On s'attend à ce que le prix au consommateur du gaz naturel soit égal ou même inférieur au prix de l'huile lourde et que le coût de conversion ne soit pas à la charge du consommateur. On craint que le gaz n'entre éventuellement en concurrence avec l'hydro-électricité, ou ne désavantage celle-ci. On veut être assuré de la sécurité d'approvisionnement à long terme et du maintien des prix concurrentiels à l'huile lourde. Puisque les gouvernements devront investir pour établir les prix et faciliter la conversion des systèmes, on espère que le gouvernement du Québec n'ait pas à subventionner ces opérations. Plusieurs interventions en ce sens ont été formulées par des intéressés dans chacun des bureaux régionaux. De même les interventions des maires de municipalités réunis à La Pocatière le 27 août 1979, ont été fort intéressantes à ce sujet.

L'annonce de l'investissement de plusieurs centaines de millions de dollars a suscité chez plusieurs groupes des espoirs quant aux possibilités d'emploi. A preuve, les nombreuses visites de personnes qui se sont présentées aux bureaux régionaux de Trois-Rivières, St-Jérôme et Québec pour s'informer du processus à suivre pour travailler à la construction du gazoduc. La somme des interventions orales enregistrées dans chacun des bureaux, nous laisse croire qu'on a peut-être tendance, dans certains milieux, à surestimer considérablement la réalité à cet égard.

Le projet de gazoduc recevrait donc d'autant plus d'appuis au Québec qu'il ferait bénéficier de façon optimale les Québécois de ces retombées économiques, pourvu que la compagnie choisie fasse la preuve d'efforts particuliers en ce sens. On s'attend par exemple, à ce que

le matériel et l'équipement nécessaires à la construction et à l'entretien soient effectivement achetés ou loués au Québec, tel qu'il appert au mémoire du Conseil régional de développement du Saguenay/Lac Saint-Jean/Chibougamau et des représentants de diverses compagnies et firmes d'ingénieurs qui se sont présentés principalement aux bureaux de Montréal et de Québec.

Les attentes quant aux emplois sont très grandes. Il faut donc situer ces projets dans leur prolongement logique, c'est-à-dire, l'ensemble du réseau de distribution qui devra sillonner éventuellement le Québec. Les interventions nous permettent de croire qu'il ne suffit donc pas d'embaucher une main-d'oeuvre temporaire non spécialisée mais voir plutôt à former, avec l'aide du ministère de l'Education, une main-d'oeuvre compétente dont le savoir-faire sera utile pour l'avenir. Déjà une institution de la Mauricie, la Commission de formation professionnelle de la Mauricie et des Bois-Francs, s'est montrée intéressée à la formation de soudeurs spécialisés dans les conduites à haute pression. Plus généralement, de nombreux organismes, dont le Conseil régional de développement de l'Outaouais, estiment que les tâches de direction, de supervision et d'orientation des travaux doivent être assumés par des gens du Québec.

Dans cette même veine, on nous a souligné qu'il existe au Québec des firmes de consultants dans divers domaines reliés à chacune des phases de réalisation. Plusieurs firmes ont d'ailleurs développé une compétence remarquable des questions spécifiquement québécoises telles la cartographie, le régime hydrique, l'archéologie, la plongée sous-marine, l'évaluation foncière ou les études d'impact, etc... De l'ensemble de nos rencontres découle que, au-delà de la diversification des sources d'éner-

gie, il faut viser à diversifier l'expérience québécoise et à optimiser les retombées socio-économiques du projet pour rendre celui-ci économiquement rentable et socialement acceptable dans le milieu où il doit s'incarner.

2.3 SECURITE

La population est devenue méfiante devant l'usage du gaz naturel malgré les efforts déployés par les promoteurs pour rassurer les usagers éventuels.

Plusieurs questions relatives au danger inhérent au gaz naturel de même qu'aux mesures de sécurité couramment utilisées ont été posées par les intervenants tant pour les réseaux de transport que pour les réseaux de distribution. Ces interrogations ont porté principalement sur la toxicité du gaz naturel et des conséquences que peut avoir celle-ci sur la santé humaine. Tout spécialement, le problème des fuites a fait l'objet d'un débat presque quotidien dans les bureaux régionaux en présence des représentants du B.A.P.E. de même que dans les municipalités visitées par l'agent itinérant.

L'incidence du gaz naturel sur la qualité de l'eau potable a tout particulièrement préoccupé les élus municipaux. Des municipalités telles que St-Marc des Carrières, Pohénégamook et St-Narcisse craignent les conséquences que pourrait entraîner une fuite de gaz naturel, étant donné que les tracés passent à proximité de leur source d'approvisionnement en eau potable. Les représentants de la corporation municipale de Bécancour ont souligné, d'autre part, que les projets Q & M et T.C.P.L. prévoient le passage de la canalisation sous le lit du Saint-Laurent à proximité et en amont de la prise d'eau de la ville; il apparaît donc que

dans un tel cas, des mesures devraient être prises pour coordonner éventuellement les travaux de façon à ce que ceux-ci n'entraînent pas une trop forte augmentation des sédiments en suspension dans l'eau à proximité de ces installations.

Bien que notre enquête révèle que le gaz naturel soit non toxique et peu soluble dans l'eau et qu'il ne puisse guère présenter de danger sous ce chef, il est souhaitable que des efforts particuliers soient faits par les requérantes pour éviter de façon générale l'installation de canalisation dans le voisinage immédiat des sources d'eau potable des municipalités affectées par les projets.

Les interrogations formulées ont porté aussi sur les effets qu'une fuite serait susceptible d'avoir sur la faune et la flore, sur les dangers de conflagration et sur les normes de sécurité qui régissent les transporteurs et les distributeurs. En bref, bien que l'expérience acquise de l'utilisation du gaz naturel aussi bien que les statistiques démontrent que cette source d'énergie est à tout le moins aussi sécuritaire que les autres sources, le Bureau d'audiences a noté une méfiance quasi générale à l'égard du gaz naturel et toutes les tentatives multipliées par les compagnies pour rassurer les intervenants en notre présence n'ont donné que de bien minces résultats.

Deux faits doivent cependant être soulignés. Le premier est qu'une grande partie de la crainte du public provient d'un rapprochement facile mais inexact avec le gaz industriel qui était en usage dans certaines régions du Québec il y a encore quelques années, tel à Sherbrooke où des incidents spectaculaires et malheureux, causés principalement par un réseau de distribution désuet, ont stigmatisé dans

l'esprit de la population le gaz comme étant un combustible dangereux. Second fait à noter : la très grande majorité des accidents imputables au gaz se produisent à l'intérieur du réseau de distribution alors que l'objet de notre enquête porte essentiellement sur des projets de réseau de transport de gaz naturel.

2.4 AMENAGEMENT

Il est impérieux de concentrer les canalisations à l'intérieur des corridors de transport déjà existants. Toute nouvelle emprise est perçue comme une contrainte majeure pour l'aménagement du territoire.

Le B.A.P.E. a noté des préoccupations importantes relatives aux effets cumulatifs que peut avoir la multiplication des corridors de transport sur l'aménagement du territoire. Il nous apparaît que les gens qui se sont présentés devant le Bureau en sont arrivés à un point limite d'acceptation et à un niveau de saturation de corridors de toute nature, plus particulièrement dans le cas des populations établies le long de l'axe du St-Laurent. Or, ces emprises ont un impact certain et important sur l'environnement et jouent un rôle déterminant sur l'utilisation du sol, comme sur les écosystèmes.

Dans son mémoire, le Conseil régional des loisirs du Saguenay fait état de projets d'établissement de trois nouveaux corridors dans leur région : une ligne de transport d'électricité à 735KV, une autoroute et enfin, un gazoduc. Il appert à cet organisme que ces infrastructures influenceront de façon immuable les futurs schémas d'aménagement ne laissant guère de possibilité aux planificateurs. A ce sujet, on peut

lire le paragraphe suivant dans le court texte que le Conseil régional nous a fait tenir :

" Ces trois équipements d'importance majeure ont-ils fait l'objet d'une forme de concertation quelconque lors de la planification de leurs parcours possibles ? Il apparaît (...) que le principe d'intégration n'a pas été examiné. Cette forme d'intégration aurait l'avantage de diminuer l'impact visuel de ces infrastructures, de restreindre au minimum les bouleversements causés aux espaces récréatifs, aux terres arables et aux citoyens. "

Les commentaires que le Bureau a reçus font état de l'absolue nécessité de commencer à regrouper les infrastructures dans les corridors multifonctionnels et qu'on ne doit permettre d'ouvrir de nouveaux corridors que dans le cas où il s'avèrerait impossible de faire autrement et dans la mesure où des mécanismes de consultation auraient été préalablement mis sur pied pour que la population puisse clairement s'exprimer sur le sujet.

A cet effet, nous retenons particulièrement les interventions des membres du Conseil de comté de Champlain réunis à Deschambault, le 23 août 1979, ainsi que les propos fort éloquents tenus lors d'une réunion d'information regroupant principalement des agriculteurs à Saint-Edouard-de-Lotbinière. Par ailleurs, on notera la résolution no 600-10-79 de la Ville de Mirabel qui approuve les tracés des deux requérantes, entre autre que celles-ci empruntent en partie un corridor où est déjà concentré ce type d'infrastructure.

En plus des problèmes d'aménagement, certaines municipalités ont fait valoir que le passage d'un pipeline à proximité des zones résidentielles est susceptible d'entraîner des frais supplémentaires et des délais de réalisation importants dans l'extension des infrastructures de services. A ce sujet, les propos que nous avons recueillis de monsieur Bernard Charlebois, maire de St-André-Est, sont des exemples intéressants puisqu'ils sont le fait d'expériences vécues par chacune de ces municipalités. On consultera aussi avec intérêt les mémoires soumis par la Chambre de commerce de St-Louis de France et par la municipalité de Jonquière.

Consultée au sujet de l'établissement possible de ces corridors multifonctionnels, Hydro-Québec a fait savoir qu'elle ne s'objecterait pas à l'établissement de telles emprises communes, tel qu'en fait foi une lettre du directeur à l'appareillage et à l'entretien d'Hydro-Québec, monsieur Georges Lauzon, datée du 1er août 1979 (ANNEXE G).

Quant au ministère des Transports, dans une lettre datée du 23 août 1979 qu'il faisait tenir à monsieur Yves L. Pagé, directeur de la Connaissance de la qualité du milieu des Services de protection de l'environnement, il n'a pas d'objection de principe à l'implantation d'équipement tel un gazoduc à l'intérieur de l'emprise des routes et autoroutes déjà existantes, à l'exception des autoroutes à péage qui relèvent exclusivement de l'Office des autoroutes. Cette lettre, à cause de son intérêt, fait partie intégrante du présent rapport et est classée comme ANNEXE H.

Sérieusement interrogé sur la possibilité de partager des emprises avec d'autres services publics, aucun des deux promoteurs n'a été en mesure de produire quelque étude sérieuse que ce soit sur le sujet. Les

réponses fournies et les positions adoptées par Q & M et T.C.P.L. nous laissent l'impression qu'aucun effort n'a encore été déployé véritablement en ce sens et que des a priori techniques non convainquants tendent à éluder ce problème.

Bien que le Conseil consultatif de l'environnement, aux pages 64 et 65 d'un avis préparé à la demande du ministre délégué à l'Environnement et portant sur la Localisation des corridors de transport, (1) ait classé les gazoducs parmi les corridors de transport les moins dommageables pour l'environnement, l'ensemble des représentations qui nous ont été soumises par les administrateurs locaux laisse entendre que les projets sont de nature à compromettre les schémas d'aménagement actuels.

2.5 AGRICULTURE

Il faudrait multiplier les efforts sérieux dans le but d'éviter le passage des canalisations en territoire agricole. Il faut évaluer les effets en culture. Les agriculteurs ne croient pas que les promoteurs puissent contrôler leurs sous-contractants lors de la période d'enfouissement des canalisations.

Le B.A.P.E. a reçu de très nombreux commentaires et suggestions relatifs à l'agriculture. Les principales interventions à ce sujet ont trait à la localisation de la canalisation en territoire agricole, à l'interférence de cette infrastructure avec le drainage, aux méthodes de construction qui ont des incidences directes sur la productivité des sols, à l'ensemble des inconvénients conséquents à l'existence d'un

(1) Québec, Conseil consultatif de l'environnement, La localisation des corridors de transport, Québec, 1976, 197 pages.

pipeline en territoire agricole et enfin, aux politiques et procédures de dédommagement à mettre en place.

2.5.1 En premier lieu, les agriculteurs et notamment l'Union des producteurs agricoles (U.P.A.), considèrent qu'il doit y avoir une sérieuse modification de l'approche déjà adoptée par les compagnies ainsi que par les Services de protection de l'environnement. En effet, l'U.P.A. laisse entendre que pour ces organismes "tout fait partie de l'environnement à protéger sauf l'agriculture, tout doit être contourné sauf les terres agricoles", (mémoire de l'U.P.A., page 3). Les interventions des agriculteurs présents à une réunion tenue le 10 septembre à la demande du Conseil régional de développement de l'Outaouais vont dans le même sens, de même que les propos recueillis à Saint-Edouard-de-Lotbinière et à Joliette les 10 et 13 septembre 1979.

Les agriculteurs considèrent qu'on doit évaluer les effets cumulatifs des infrastructures de service sur l'agriculture et non pas procéder à une évaluation des répercussions d'un projet pris isolément. A cet effet, on a tout intérêt à référer aux résolutions des corporations municipales de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, de Sainte-Emilie et de Sainte-Philomène-de-Fortierville ainsi qu'aux propos de monsieur Jean-Guy Rivest de Saint-Antoine-de-Tilly, lesquels semblent faire l'unanimité chez les agriculteurs de la région. Lorsque le projet ne peut s'inscrire ailleurs qu'en territoire agricole, les agriculteurs demandent que le pipeline suive le trécaré des terres et que les équipements de contrôle soient localisés aux lignes de lot.

2.5.2 En second lieu, l'interférence du pipeline avec le drainage agricole soulève de nombreuses questions auxquelles les deux compagnies ont tenté d'apporter des réponses aussi précises que possible. Après l'enfouissement de la conduite, le drainage sera-t-il aussi efficace? et quelles sont les possibilités de drainage d'une terre postérieurement à l'installation de la canalisation de transport? - sont les deux interrogations majeures.

Selon l'U.P.A., à la page 5 de son mémoire, "... si le pipeline impose des coudes dans les drains, il semble que les drains puissent se boucher par sédimentation, ce dommage n'apparaissant qu'après quelques années ...".

De plus, si le pipeline ne passe pas à une profondeur suffisante sous les ruisseaux et les fossés, sur ou à proximité des terres en culture, cela pourrait rendre impossible l'approfondissement des cours d'eau par la suite. A cet effet, les compagnies se sont engagées, lors d'une rencontre d'information tenue à Saint-Edouard-de-Lotbinière le 13 septembre 1979, à enfouir leur conduite en milieu agricole, à plus de quatre pieds et même en-dessous du niveau moyen de drainage dans une région donnée, allant même jusqu'à parler d'un enfouissement à huit ou dix pieds selon les besoins.

Dans le cas de terres agricoles qui devront éventuellement être drainées, qui assumera les coûts supplémentaires imputables à la présence de la canalisation?

Tant Q & M que T.C.P.L. se sont engagées formellement à Joliette, le 6 septembre, à défrayer ces coûts supplémentaires qu'auront à rencontrer les agriculteurs.

2.5.3 Quant aux méthodes de construction et d'enfouissement des canalisations comme aux méthodes d'entretien des emprises, les agriculteurs ont voulu s'assurer que les terres affectées par les travaux conserveraient leur fertilité et leur productivité antérieures. A ce sujet, chacun des deux promoteurs a tenté d'expliquer le processus de remise en place de la couche fertile du sol, les palliatifs apportés aux dangers de compactage, les méthodes de nettoyage de l'emprise, la fréquence et le besoin d'épandage d'engrais et de pose des clôtures. On aura encore une fois intérêt ici à se référer aux engagements clairs et précis des deux requérantes sur ces questions. D'autre part, il ne faut pas perdre de vue les règles édictées par notre droit civil en matière de servitude et plus particulièrement les articles 553 et suivants du Code civil.

Les inconvénients que subissent les agriculteurs sont nombreux. A titre d'exemples, nous pouvons souligner les nombreux déplacements de véhicules sur la terre durant les phases de construction, l'entreposage de matériel, les permissions à demander pour exécuter des travaux sur l'emprise ou faire passer de lourds véhicules, les indications qu'il faut fournir aux vérificateurs pour localiser la canalisation sur la propriété, le passage parfois emprunté par les motoneiges, les invectives des sous-contractants, etc... L'ensemble de ces inconvénients ou contraintes constituent une charge supplémentaire de préoccupations et de temps perdu non rémunéré pour les cultivateurs. Il ne s'agit pas de les nier, ni de les ridiculiser. Il faut avoir entendu certains témoignages pour comprendre le caractère agaçant de ces contraintes.

Malgré tout, les agriculteurs demeurent hautement sceptiques devant les engagements des compagnies à l'effet qu'elles prendraient toutes les précautions nécessaires pour éviter de causer des dommages à l'agriculture. Les consultations que l'U.P.A. a menées auprès de ses membres lui apprennent que lors de la période de construction des lignes électriques, de pipelines, d'autoroutes ou d'oléoducs, les ministères, sociétés parapubliques ou corporations privées, "... ont toujours et partout fait des promesses de ce genre et qu'elles n'ont pas toujours été respectées", (mémoire de l'U.P.A., page 5).

D'ailleurs, les interventions de deux cultivateurs à Saint-Edouard-de-Lotbinière et à Joliette, messieurs André Germain et Napoléon Brien sont fort éloquentes à ce sujet. De l'ensemble des témoignages sur cette question, on peut conclure que les promoteurs ont toujours tendance à multiplier les promesses et les engagements et qu'ils le font d'ailleurs avec la meilleure bonne foi; malheureusement, lors de la phase de construction elle-même, les problèmes découlent du peu de contrôle que les promoteurs ont sur leurs mandataires. L'U.P.A. recommande en conséquence que toutes les parties s'entendent pour prévoir des mécanismes efficaces par lesquels les compagnies seront forcées de respecter et faire respecter les règles de conduite qu'elles se sont elles-mêmes fixées et nous ne pouvons que souscrire à cette suggestion.

2.5.4. Les politiques et procédures de dédommagement préoccupent au plus haut point les agriculteurs. C'est dans ce but que ceux-ci demandent de pouvoir bénéficier d'évaluateurs compétents et indépendants des compagnies de même qu'ils voudraient négocier

sur une base collective les montants des droits prévus tant pour l'acquisition des droits de passage que pour les dommages subis. Cette idée d'une négociation ouverte sur une base collective a été tout particulièrement bien exprimée par les Syndicats de producteurs agricoles de Joly et Deschaillons, idée d'ailleurs reprise par l'U.P.A. Celle-ci demande de plus, que ses évaluateurs s'entendent avec les représentants des promoteurs pour établir au départ les principes et les méthodes d'évaluation pour ce type d'acquisition de droit de passage.

2.6 ERABLIÈRES

Les zones érablières et les érablières exploitées ou non doivent être contournées.

Les érablières ont été traduites au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement comme offrant une résistance majeure au passage d'un pipeline. Les raisons en sont que les érablières constituent une source de revenu complémentaire importante pour les agriculteurs et qu'elles présentent une qualité remarquable de boisé même lorsqu'elles ne sont pas en exploitation. De plus, il faut de nombreuses décennies pour permettre à une érablière d'atteindre son niveau d'exploitation. Enfin, elles représentent un aspect du patrimoine québécois auquel la population est particulièrement attachée. A ce sujet, il faut se souvenir que le rapport de révision technique classe aussi les érablières comme une résistance majeure à l'établissement d'une emprise. Il est donc indispensable pour les deux requérantes de revoir les tracés pour éviter systématiquement les érablières, que celles-ci soient en exploitation ou non. Cette conclusion vaut tout particulièrement pour la

partie des tracés qui traverse et affecte sérieusement la zone érablière des Bois-Francis, et plus spécialement dans le cas du projet T.C.P.L.

2.7 PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Il faudra que les emprises soient entretenues par des moyens mécaniques et que l'emploi des herbicides soit banni.

Les traversées de lacs et de rivières, et tout spécialement le dynamitage et le remblayage qui en découlent, ont soulevé des inquiétudes à de nombreux endroits. Les représentants des bureaux régionaux ainsi que l'agent itinérant du B.A.P.E., ont fait en sorte d'extraire des documents déposés par les requérantes des précisions sur les méthodes de construction employées, tant au sujet des normes de sécurité prévues qu'aux mesures de mitigation à apporter. Dans l'ensemble, les intervenants ont semblé satisfaits de ces éclaircissements bien qu'ils aient mis en doute l'application de ces mesures de mitigation.

L'entretien des emprises à l'aide d'herbicides soulève des oppositions d'ordre majeur. On a demandé à de nombreuses reprises que les contrôles chimiques de la végétation soient interdits en alléguant que nombre d'épandages ont déjà eu sur la faune et la flore des conséquences imprévues. Selon le Conseil de l'environnement du Saguenay/Lac Saint-Jean/Chibougamau, l'entretien manuel des emprises aurait des répercussions non seulement positives au niveau de la qualité de l'environnement mais aussi au niveau de l'emploi. De même, faut-il souligner la très vive opposition à l'emploi d'herbicides formulée par un groupe de résidents du lac-aux-Brochets dans la région de La Tuque, lesquels ont cru bon de

faire circuler une pétition qui a été remise au B.A.P.E. le 13 septembre 1979.

Relativement à cette question de l'emploi des herbicides, il faut rappeler les prises de position de chacun des deux promoteurs à ce sujet. D'une part, Q & M, par la voix de ses représentants, a déclaré qu'elle n'emploierait pas d'herbicides pour l'entretien de son emprise alors que T.C.P.L. affirme que, dans les régions qui feront une demande en ce sens, l'emprise sera entretenue par des moyens mécaniques et non chimiques.

2.8 RECREATION

Il faut favoriser l'utilisation des emprises pour des fins récréatives. Il faut éviter de traverser les zones présentement consacrées au loisir.

Comme dans toute société moderne, le loisir prend au Québec une importance de plus en plus grande, non seulement au plan social et culturel, mais également et surtout au plan économique. L'industrie du loisir (tourisme, sports, vacances, villégiature en l'occurrence) représente des sommes considérables et est une source appréciable d'activités économiques dans plusieurs localités.

Les loisirs de plein air en particulier nécessitent des espaces appropriés. Les schémas d'aménagement et les plans d'urbanisme doivent prévoir des zones récréatives. La gestion des terres de la Couronne doit inclure la récréation comme usage concurrent et complémentaire aux usages traditionnels.

Il n'est donc pas étonnant que des municipalités telles Saint-Louis-de-France, Canton de Magog, Pohénégamook veuillent protéger des parcs et réserves en milieu urbain ou soient préoccupés des effets du gazoduc sur l'activité récréative.

Les Conseils régionaux de loisirs du Lac Saint-Jean et de la région de Québec nous ont souligné qu'il y aurait nécessité d'évaluer avec les organismes impliqués, au moment du choix du tracé définitif, les sites qui présentent des attraits particuliers pour la récréation, particulièrement à l'intérieur des zones d'exploitation contrôlées (Z.E.C.). Des intervenants ont également mentionné qu'il pourrait être souhaitable d'utiliser les corridors créés sur les terres de la Couronne pour la marche et le ski de fond. La requérante désignée aurait donc intérêt à étudier cette question avec les organismes ci-haut mentionnés.

2.9 MESURES DE MITIGATION

La population est d'accord avec les mesures de mitigation proposées mais ne croit pas en leur application. La population attend des mesures de contrôle efficaces de la part des autorités gouvernementales et des mesures d'auto-censure de la part des promoteurs.

En l'espèce, il faut entendre par ces mots, l'ensemble des moyens à prendre pour atténuer les effets négatifs sur l'environnement ou pour absorber les inconvénients entraînés soit par la construction, soit par l'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel. Ces mesures de mitigation doivent se comprendre par rapport aux mesures de mise en valeur, lesquelles ont pour but de maximiser les retombées positives d'un projet et rendre ce dernier acceptable.

A titre d'exemples, citons le choix de la période de construction tant en milieu naturel qu'en milieu agricole, la protection par mise de côté de la couche de terre de surface, la mise en place de filets pour diminuer la quantité des particules en suspension dans l'eau, la profondeur d'enfouissement des conduites, l'évitement des zones d'intérêt archéologique et la stabilisation des pentes dans le but d'éviter ou de diminuer l'érosion.

Les commentaires que le B.A.P.E. a reçus relativement à ces mesures de mitigation laissent croire que les intervenants seraient satisfaits de la teneur de mesures de mitigation proposées bien qu'ils doutent de leur mise en application. Les intervenants considèrent intéressant que les promoteurs se proposent d'exiger d'eux-mêmes comme de leurs sous-traitants le respect des normes de protection de l'environnement mais craignent que ces engagements ne soient que des voeux pieux. De toutes les interventions entendues à ce sujet, nous en sommes venus à la conclusion que la population s'attend à ce que les promoteurs prennent des mesures concrètes pour mettre en application leurs normes d'auto-surveillance, particulièrement en maintenant en permanence sur le terrain des experts des questions environnementales.

De plus, la population attend des mesures de contrôle effectives et efficaces de la part des autorités gouvernementales et, pour ce faire, une présence continue et réelle sur le terrain ainsi qu'une approche concertée des organismes publics chargés de voir à la protection de l'environnement et à la protection des terres agricoles. A ce sujet, on a intérêt à lire les mémoires de l'U.P.A., du Conseil régional de développement du Saguenay/Lac Saint-Jean/Chibougamau, du Conseil de l'environnement du Saguenay/Lac Saint-Jean/Chibougamau, de même qu'à

se référer aux nombreuses interventions des membres des syndicats d'agriculteurs de Joly et Deschailions ainsi qu'au mémoire que nous a fait tenir le Conseil régional de développement de la région 04, le 13 septembre 1979, de même qu'à la pétition signée par un groupe de résidents du lac-aux-Brochets dans la région de La Tuque.

2.10 CRITIQUES METHODOLOGIQUES

La nouveauté du processus mis sur pied par le Bureau d'audiences publiques, comme la nécessité de palier à certaines carences des études d'impact, nous incite, en terminant ce chapitre, à souligner certaines critiques soulevées par le public relativement à la méthodologie employée par l'une et l'autre requérante.

Les principales remarques à ce sujet ont porté principalement sur l'emploi d'un atlas difficilement lisible dans le cas de Trans-Canada Pipe Lines Ltd, ceci étant dû en partie à l'exiguïté du format choisi comme à la pauvreté de l'impression. De nombreuses critiques ont été formulées aussi à l'encontre du même atlas au motif que celui-ci était rédigé uniquement en anglais. Ces critiques valent aussi cependant pour l'atlas de la requérante Q & M.

Au sujet de la cartographie, il est important de noter, et ceci nous semble extrêmement important, que les cartes employées sont souvent périmées tant et si bien que des contraintes disparues y sont parfois identifiées alors que des contraintes d'origine récentes n'ont pas pu être inventoriées. Ce cas s'est particulièrement vérifié à de nombreuses reprises au sujet des prises d'eau potable de diverses municipalités qui tantôt étaient identifiées sur la carte alors qu'elles

avaient été déplacées depuis plusieurs années et qui, à d'autres occasions n'étaient pas identifiées parce que installées depuis trois ou quatre ans.

D'autre part, l'Association des archéologues du Québec et la firme Archéotech Inc. ont eu l'amabilité de porter à notre attention la pauvreté du processus d'identification des zones d'intérêt archéologique. En effet, compte tenu de l'état des connaissances à ce sujet, une infime partie du territoire québécois a fait l'objet d'un inventaire archéologique cohérent. Il n'est pas suffisant pour les requérantes de s'engager à protéger uniquement les sites d'intérêt archéologique mis à jour au cours des travaux, encore faudrait-il que les promoteurs procèdent à des études de potentiel de façon à déterminer dans les régions traversées par l'un ou l'autre projet, les zones à fort, moyen et faible potentiel archéologique. D'après les deux spécialistes de la question, qui ont cru bon faire part de leur représentation au B.A.P.E., à première vue les deux projets de gazoduc traverseront de nombreuses zones à fort potentiel archéologique. Compte tenu de la responsabilité qui nous échoit à ce titre aux termes de l'article 31*l.* b) de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous devons insister pour que l'approche de la question archéologique soit revue dans la mesure du possible et ne procède pas uniquement de préoccupations ponctuelles.

CHAPITRE III
PREOCCUPATIONS PONCTUELLES

CHAPITRE III

PREOCCUPATIONS PONCTUELLES

Le B.A.P.E. entend par préoccupations ponctuelles, les commentaires, suggestions ou demandes qui lui ont été formulés en rapport avec des problèmes particuliers qui ne se posent que pour une partie du tracé, une région donnée ou encore qui sont communs à un nombre limité d'individus.

3.1 REGION DE MONTREAL

3.1.1 Paroisse Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe

La paroisse s'oppose au passage du gazoduc sur son territoire en invoquant la fertilité et la productivité des terres.

3.1.2. Municipalité de Saint-Lazare

La municipalité demande une modification du tracé T.C.P.L. dans ses limites pour éviter de déboiser et d'interférer avec l'agriculture et certaines infrastructures d'aqueduc.

3.2 REGION DE SHERBROOKE

3.2.1 Corporation municipale du Canton de Magog

La Corporation suggère une modification de tracé afin de mieux desservir le parc industriel de la Cité de Magog et pour mieux protéger un marais (sis à la limite de la Cité de

Magog et du Canton de Magog), qui est l'objet d'études en vue de le faire déclarer réserve faunique.

3.3 REGION DE QUEBEC

3.3.1 La Fédération de l'U.P.A. - Côte du sud

La Fédération demande que le pipeline longe la Transcanadienne pour utiliser un corridor déjà existant.

3.3.2 Syndicat de base de Joly et Deschaillons (U.P.A.)

Le Syndicat s'oppose à ce que le gazoduc passe dans son territoire agricole et demande qu'il longe l'autoroute 20.

3.3.3 Paroisse de Sainte-Emmélie

La paroisse appuie la demande des syndicats de Joly et Deschaillons.

3.3.4 Ville de Saint-Nicolas

La ville demande que le tracé de T.C.P.L. soit identique à celui de Q & M pour la traversée du fleuve ce qui permettrait d'éviter une érablière et demande aussi que le tracé de Q & M entre les bornes 9.3 et 9.4 soit parallèle aux lots afin de faciliter le drainage éventuel de ces terres.

3.3.5 Ville de Pohénégamook

La corporation municipale craint les effets négatifs possibles de la traversée du Lac Pohénégamook sur la faune, la flore

et la source d'eau potable. La ville demande des études pertinentes à ce sujet. En effet, le lac Pohénégamook est un centre d'activités récréatives pour toute la région et il est important non seulement de ne pas traverser le lac comme les projets le font actuellement, mais aussi d'en éviter les abords immédiats, ce qui risquerait d'entraîner des conséquences économiques fâcheuses pour la région.

3.4 REGION DE TROIS-RIVIERES

3.4.1 Corporation municipale de Saint-Narcisse

La Corporation craint que le projet ne nuise aux sources d'approvisionnement en eau potable de la municipalité.

3.4.2 Corporation municipale de la paroisse de Saint-Maurice

La municipalité appréhende une interférence possible du tracé Q & M avec le système d'approvisionnement en eau potable de la municipalité.

3.4.3 Chambre de commerce de Saint-Louis-de-France

La Chambre demande une modification du tracé de la conduite secondaire de 4 pouces proposé par la compagnie Q & M dans le but de protéger les sources d'eau potable, le terrain de loisirs et certains sites résidentiels de la collectivité de Saint-Louis-de-France.

3.4.4 Municipalité de Saint-Louis-de-France

La municipalité s'objecte au tracé proposé à l'intérieur des limites de la municipalité parce qu'il interfère avec les pro-

jets de développement domiciliaire et récréatif de même qu'avec un projet d'approvisionnement en eau potable.

3.4.5 Jeune Chambre de Shawinigan

La Jeune Chambre s'oppose au tracé de T.C.P.L. dans la région parce que celui-ci risquerait d'entraîner l'expropriation de maisons, de chalets sur les bords de la rivière Saint-Maurice entre Shawinigan et Grand-Mère.

3.4.6. Groupe d'action pour la protection de l'environnement de Trois-Rivières

Le Groupe s'oppose à un embranchement du tracé de Q & M dans la municipalité de Trois-Rivières-Ouest pour assurer la protection d'un boisé, lequel constitue une zone tampon entre la ville et l'autoroute. Ce boisé a fait l'objet d'une attention spéciale depuis deux (2) ans de la part de ce groupe de citoyens et permettre qu'il soit maintenant touché par le tracé Q & M signifierait sa disparition certaine à brève échéance par la suite.

3.4.7 Les pilotes du Saint-Laurent central Inc. Québec/Trois-Rivières

Des pilotes craignent que par les traversées du fleuve à Trois-Rivières et à Saint-Augustin, les canalisations ne soient endommagées par les ancres des navires à l'occasion d'un mouillage d'urgence et ne nuisent au projet de dragage du chenal. En conséquence, ils suggèrent d'enfouir les tuyaux plus en profondeur aux nouveaux endroits qu'ils suggèrent.

3.4.8 Monsieur Yvon Simard - La Tuque

Pour des raisons de protection du milieu bio-physique, monsieur Simard demande que le tracé suive les voies ferrées existantes entre Rivière-à-Pierre et le lac Edouard et que la bretelle qui doit desservir La Tuque, suive l'ancienne voie ferrée ainsi qu'une ligne de transport d'électricité pour éviter les boisés et protéger l'environnement immédiat.

3.4.9 Un groupe de citoyens de la Bostonnais - La Tuque

Pour des raisons de pertinence du projet, ce groupe a fait circuler une pétition s'opposant au tracé Q & M et suggérant de suivre l'ancienne voie ferrée à l'est de La Tuque en passant par Linton Jonction.

3.4.10 Monsieur Denis Adams, biologiste - La Tuque

Monsieur Adams demande que des recherches archéologiques soient faites en amont et en aval du lac-aux-Brochets, de la borne 46.0 à la borne 50.0 du projet Q & M et s'oppose au projet entre les bornes 60.0 et 65.0 parce qu'il entravera un projet de pisciculture.

3.4.11 Monsieur Emerild Vaillancourt - La Tuque

Monsieur Vaillancourt s'oppose au projet Q & M puisque celui-ci est susceptible de démenteler le terrain de la Pisciculture Bourgeois Inc. ou à tout le moins, d'affecter sérieusement le développement et le rendement actuels de la pisciculture en détruisant les sources d'approvisionnement en eau et, en polluant, par la destruction de la végétation, le bassin de drainage.

De façon générale, il y a lieu de noter que le tracé Q & M est fortement contesté dans la région de La Tuque étant donné que sur cinquante et un (51) intervenants qui ont jugé bon de rencontrer mademoiselle Linda Collette, agent itinérant, les 12 et 13 septembre 1979, trente (30) ont manifesté leur opposition au tracé tel que proposé dans leur région, plusieurs de ces intervenants représentant d'ailleurs des groupes importants de citoyens.

3.4.12 Saint-Marc-des-Carrières

La Corporation craint que le projet ne nuise aux sources d'approvisionnement en eau potable de la municipalité.

3.4.13 Saint-Alban Paroisse

La Corporation municipale de Saint-Alban Paroisse, contigüe à Saint-Marc-des-Carrières, par la voix de son maire le notaire Herman St-Amand, abonde dans le sens de Saint-Marc-des-Carrières, mais insiste pour que le tracé éventuel Q & M respecte la ligne de division des deux corporations.

3.4.14 Région de Victoriaville

Dans la région de Victoriaville, de nombreuses lettres ou interventions signalent que le tracé T.C.P.L. traverse des zones érablières et suggèrent que ledit tracé soit modifié pour éviter ces zones.

3.5 REGION DU LAC SAINT-JEAN

3.5.1 Ville de Jonquière

La ville demande que le tracé suive l'emprise de la future autoroute 70 en vue de restreindre la prolifération des corridors dans le milieu agricole et forestier, dans le but de faciliter l'entretien de l'emprise et la détection de fuites et afin d'éviter le lac servant à l'alimentation en eau potable de la municipalité.

3.5.2 Municipalité de Ferland et Boilleau

La municipalité recommande que du millage 90 au millage 140, le tracé T.C.P.L. s'éloigne d'au moins 1,000 pieds des lacs, que l'on s'assure de la protection de la faune de ce secteur et que l'on modifie le tracé afin d'éviter des secteurs architecturaux et paysagers aux environs de la Baie des Ha! Ha!, de Bec Scie et de la Rivière-à-Mars.

3.5.3 Monsieur Robert Filion, ingénieur - Chicoutimi

Selon monsieur Filion, le tracé de Q & M entre La Tuque et Trois-Rivières, devrait longer la route en vue d'éviter le déboisement, vue l'importance et la qualité du boisé dans ce couloir.

3.5.4. Conseil de l'environnement du Saguenay/Lac Saint-Jean/ Chibougamau

Le Conseil demande une modification du tracé de Q & M pour éviter le "Boisé du curé" dans la paroisse de Saint-Prime. Il suggère de plus que le point de départ de la latérale vers

Dolbeau soit déplacé au sud du lac des Commissaires ce qui permettrait d'éviter les bassins de Chambord et Val-Jalbert ainsi que les impacts négatifs découlant de la traversée de la rivière Ouiatchouan.

Le Conseil mentionne enfin qu'il y aurait avantage à déplacer la station de pompage de la latérale secondaire de Saint-Félicien pour éviter aux résidents du secteur les inconvénients du dynamitage.

3.5.5. Roberval et la région

A Roberval et dans la région, il faut noter les remarques suivantes identifiées sur les deux cartes de la bretelle de Dolbeau du projet Q & M.

CARTE 1 : a) au point 1.2m, le tracé traverse potentiellement le bassin versant de Roberval en amont de deux prises d'eau;

b) au point DI 1.3., le tracé Q & M traverserait actuellement une pépinière, à éviter absolument;

c) au nord-ouest de Roberval, le tracé proposé traverse une zone de développement prévu et risque donc d'orienter celui-ci de façon contraire à l'aménagement planifié.

CARTE 2 : d) au point DI 2.2., il y a risque de traverser un éventuel bassin de sédimentation de l'usine de traitement des eaux usées.

e) le tracé proposé traverse la partie nord de la rivière Ashuapmichuan où se consacre actuellement le développement résidentiel de Saint-Félicien (même remarque qu'en c).

3.6 REGION DE SAINT-JEROME

3.6.1 Les citoyens de la 24ième Rue, Saint-Antoine des Laurentides

Les citoyens s'objectent à la partie du tracé de Q & M à la limite sud-est de Saint-Antoine parce qu'il s'agit d'un quartier résidentiel neuf dont les systèmes de chauffage utilisent exclusivement l'électricité.

3.6.2 Corporation municipale du Village de Saint-André Est

La Corporation demande que le tracé de Q & M suive le corridor de l'Hydro-Québec à la traversée de la rivière des Outaouais et que l'embranchement de Saint-André à Lachute passe au trécarré des terres.

CHAPITRE IV

CONCLUSIONS

CHAPITRE IV CONCLUSIONS

Si nous voulions dégager les grandes lignes des opinions émises par les quelque mille individus et représentants de groupes constitués qui ont fait valoir leur opinion auprès du Bureau d'audiences publiques ou au moyen de mémoires, nous dirions que globalement, la perspective de la venue du gaz naturel au Québec est perçue favorablement par les citoyens des régions qui seront éventuellement touchées.

L'imminence d'une crise de l'énergie, la nécessité de diversifier les sources d'approvisionnement, l'aspect non polluant du gaz naturel contribuent grandement à soulever un intérêt certain, dans les milieux d'affaires en particulier. A part quelques groupes ou individus isolés, assez peu d'intervenants ont questionné la pertinence de la venue du gaz naturel, les plus pessimistes la considérant plutôt comme un fait inéluctable.

C'est beaucoup plus sur la réalisation concrète du projet qu'ont porté les interventions les plus nombreuses. En effet, bien que le principe de la venue du gaz naturel soit en général admis, il ne faudrait pas en conclure que toutes les appréhensions soient pour autant écartées.

Des interventions formulées, des craintes exprimées et des alternatives proposées, nous pouvons dégager cinq (5) idées maîtresses qui apparaissent comme autant de conclusions au présent rapport.

4.1 Il faut maximiser les retombées socio-économiques du projet et éviter que l'importance des sommes d'argent investies ne fasse naître des espoirs qui demeureraient sans réponse par la suite et ce, tant en terme d'emplois à créer que de services à offrir à la popula-

tion. En bref, plusieurs intervenants craignent d'avoir à subir les inconvénients du réseau du transport de gaz naturel sans pouvoir bénéficier des avantages d'un réseau de distribution.

De même, existe-t-il une crainte certaine de voir une main-d'oeuvre spécialisée venue de l'extérieur du Québec occuper tous les emplois lors de la phase de construction des conduites.

4.2 Au plan de la protection de l'environnement, les autorités locales préoccupées du développement régional, affirment que le projet de l'un ou l'autre promoteur peut être bienvenu mais à la condition que le tracé s'incarne dans la région en respectant les zones écologiques sensibles et les grands axes d'aménagement du territoire. A cet effet, de nombreuses questions ponctuelles ont été soumises au B.A.P.E., lesquelles ont fait, pour les plus pertinentes d'entre elles, l'objet d'une énumération dans un chapitre précédent. Il sera important de se rappeler la teneur de ces questions ponctuelles et de se souvenir que celles-ci ont été présentées au B.A.P.E. principalement par des conseils municipaux et organismes régionaux confiants d'y trouver une attention au moins aussi grande que le sérieux avec lequel ils ont préparé leurs interventions.

4.3 Il est de première importance de réétudier une partie de chacun des deux corridors proposés de façon à ce que le tracé définitif puisse utiliser des emprises de services publics déjà existantes. Quand on sait à quel point ces emprises doivent être déterminées avec circonspection de façon à sauvegarder la qualité du milieu de vie des espèces animales, de la flore et des communautés humaines, quand on songe au

nombre d'emprises qu'il faudra établir dans les prochaines années, nous estimons qu'il devient impérieux de concentrer le plus d'utilités publiques dans un même corridor. Ceci non seulement aurait-il pour effet de limiter les recherches et les démarches onéreuses qu'entraîne actuellement la multiplication des emprises linéaires, mais présenterait aussi l'avantage d'endiguer l'exaspération que provoque nécessairement chez les intéressés le sentiment d'être refoulés peu à peu de leur propriété.

4.4 Relativement au territoire agricole, l'unanimité des intervenants est indiscutable à l'effet qu'il faille limiter, dans la mesure du possible, le passage dans les terres agricoles ou si l'évitement est impossible, que ce passage se fasse à la limite des lots et en étroite consultation avec chacun des agriculteurs touchés. Tous les agriculteurs qui se sont adressés au Bureau d'audiences et tous les mémoires provenant des groupes intéressés à l'agriculture sont unanimes aussi à souligner que les pouvoirs publics ont valorisé beaucoup la question agricole en adoptant la Loi sur la protection des terres agricoles et qu'il faut donc être conséquent en protégeant maintenant le caractère exclusivement agricole des zones désignées à cette fin. Toutes les démonstrations qu'ont dressées les promoteurs sur l'influence mineure que peut avoir l'enfouissement d'une conduite de gaz naturel sur le rendement et la gestion des terres n'ont pas réussi à faire fléchir la position très ferme des cultivateurs, lesquels désirent avant tout protéger l'intégrité de leur milieu de vie et de travail. Il faut donc enfin rappeler la crainte de voir se répéter des abus dont certains ont déjà été victimes de la part de services publics, sociétés para-publiques ou de corporations privées.

4.5 Un consensus se dégage quant à la nécessité pour chacun des promoteurs de respecter la spécificité québécoise. De nombreux intervenants ont traité du besoin pour les autorités de faire valoir fermement les prérogatives du Québec en matière d'agriculture, d'environnement et de protection du patrimoine culturel et archéologique, compte tenu du fait que les deux corporations sont quand même plus habituées à oeuvrer dans les provinces du centre et de l'ouest du Canada que dans un Québec doté d'une langue, d'une structure du territoire agricole et d'une conception de l'aménagement en bonne partie étrangères aux autres provinces du pays.

Dans ce sens, les représentants des deux requérantes ont répété maintes fois leur ferme volonté de faire respecter les désirs des populations locales comme des individus lors de la négociation des droits de passage dans la phase ultérieure du projet. Cette volonté, maintes fois exprimée en termes on ne peut plus clairs, ne doit pas être considérée comme vétille mais bien comme un énoncé de la politique de consultation et de souplesse qu'entendent adopter l'une et l'autre requérante. Cependant, ces promesses pour encourageantes qu'elles soient, ne suffisent pas à rassurer pleinement la population des régions concernées. Celles-ci insistent donc pour que toutes les négociations, en termes d'intérêt collectif comme d'intérêt individuel, fassent l'objet d'une approche publique et commune et que des moyens techniques soient mis éventuellement à la disposition des intéressés pour leur permettre d'évaluer à leur juste valeur les propositions des requérantes.

Espérant, monsieur le ministre, que ce rapport que nous avons voulu aussi concis que possible réponde adéquatement aux mandats du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

CHAPITRE V
REMERCIEMENTS

CHAPITRE V
REMERCIEMENTS

Il est évident que la période de consultation que nous avons organisée et le présent rapport sont le résultat direct de la collaboration et de la disponibilité d'un grand nombre d'individus et d'organismes et de sociétés sans le concours desquels tout le processus mis en branle par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement eut été un exercice stérile.

La pertinence des questions formulés comme le sérieux de leur représentation, ont été extrêmement stimulants et nous ont convaincus de l'utilité de notre démarche. Enfin, il faut noter tout spécialement le concours essentiel des représentants des compagnies Trans-Canada Pipe Lines Ltd et Québec & Maritimes Pipe Lines Ltd. A ce sujet, nous aurions mauvaise grâce de ne pas rappeler la collaboration que nous ont apportée maîtres John K. Archambault, Alban Janin et Marc Fortier de la compagnie T.C.P.L. ainsi que madame Elise Bruchet et monsieur A. Ballantyne de la compagnie Q & M Ltd.

A N N E X E A

Mandats confiés au

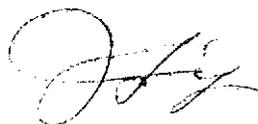
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CABINET DU MINISTRE

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GAZODUC
ENTRE MONTREAL ET LA FRONTIERE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ET
D'UNE USINE DE LIQUEFACTION
DU GAZ NATUREL A LA MARTINIÈRE

Le ministre délégué à l'Environnement donne avis qu'il a, en vertu de l'article 6c de la Loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49) édicté par l'article 1 du chapitre 64 des Lois de 1978, confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter sur les projets de construction d'un gazoduc entre Montréal et la frontière du Nouveau-Brunswick et d'une usine de liquéfaction du gaz naturel à LaMartinière qui ont été soumis au Directeur des Services de protection de l'environnement en date du 26 juin 1979 par la compagnie Trans-Canada Pipelines en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi de la qualité de l'environnement.

Le ministre délégué à
l'Environnement



Marcel Léger

Québec, le 26 juillet 1979

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GAZODUC
ENTRE MONTREAL ET LA FRONTIERE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le ministre délégué à l'Environnement donne avis qu'il a, en vertu de l'article 6c de la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues, 1977, chapitre Q-2) édicté par l'article 1 du chapitre 64 des Lois de 1978, confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter relativement au projet de construction d'un gazoduc entre Montréal et la frontière du Nouveau-Brunswick qui a été soumis au Directeur des Services de protection de l'environnement en date du 7 septembre 1979 par la compagnie Q & M Pipe Lines Ltd. en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le ministre délégué à
l'Environnement



Marcel Léger

Québec, le 20 septembre 1979.

A N N E X E B

Requêtes des promoteurs

**TransCanada Pipelines**

P.O. BOX 54 COMMERCE COURT WEST, TORONTO, CANADA, M5L 1C2
(416) 869-2111

1979-06-26

Dr. André Caillé
Directeur des services de protection
de l'environnement
2360, chemin Ste-Foy
Sainte-Foy, Québec
G1V 4H2

Monsieur le Directeur:

Re: Projet Gaz Québec-Atlantique

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, TransCanada Pipelines Limited, par les présentes, dépose auprès du Directeur des services de protection de l'environnement, une demande de certificat d'autorisation relativement au prolongement projeté de son réseau de transport de gaz naturel dans la Province de Québec.

TransCanada Pipelines prévoit mettre en place, dans un avenir rapproché, les canalisations souterraines, y compris les ouvrages connexes, nécessaires à la desserte en gaz naturel des marchés situés dans l'axe Montréal-Québec, les Cantons de l'est, l'Outaouais, le Saguenay-Lac St-Jean ainsi que ceux situés entre La Martinière et la limite du Nouveau-Brunswick près d'Edmundston. Le projet de TransCanada Pipelines prévoit aussi l'établissement, à La Martinière, d'une usine de liquéfaction qui, en plus d'assurer certains services essentiels au réseau souterrain, rendrait le gaz naturel immédiatement disponible par transport fluvial à la région de Sept-Iles où seront établies une usine de régazéification et des installations de stockage.

A l'appui de notre demande nous vous transmettons, par les présentes, cinq (5) copies des volumes suivants déposés auprès de l'Office national de l'énergie:

..../2

- Volume 1 - Requête et description générale du projet Gaz Québec-Atlantique
- Volume 3A - Caractéristiques techniques du projet
- Volume 3B - Caractéristiques techniques du projet (suite)
- Volume 3C - Caractéristiques techniques du projet (suite)
- Volume 4A - Droits de Passage
Etudes environnementales (Montréal à Trois-Rivières)
- Volume 4B - Etudes environnementales (Trois-Rivières à Québec)
- Volume 4C - Etudes environnementales (Cantons de l'est)
- Volume 4E - Etude de l'utilisation des terres et du développement régional - Analyses micro-économiques (Montréal-Québec)
- Volume 4F - Etude de l'utilisation des terres et du développement régional - Analyses micro-économiques (Cantons de l'est)
- Volume 4G - Etudes environnementales (La Martinière à la limite du Nouveau-Brunswick)

Nous vous transmettons aussi cinq (5) copies d'un document intitulé "Projet Gaz Québec-Atlantique: description générale et critères de sélection du tracé". Vous retrouverez dans ce document préparé à l'intention du Ministère de l'environnement une brève description du projet, un énoncé de certaines contraintes auxquelles est soumis le concepteur d'un tel projet et les critères de sélection qui ont prévalu dans le choix du tracé et des sites.

Les documents suivants vous seront remis en cinq (5) exemplaires aux dates ci-après mentionnées:

- | | |
|--|-----------|
| 1. Devis de construction du gazoduc | 29 juin |
| 2. Etudes environnementales (Saguenay-Lac St-Jean) | 9 juillet |
| 3. Volume 4D - Etudes environnementales (La Martinière et Sept-Iles) | 9 juillet |
| 4. Routes alternatives (Cantons de l'est) | 9 juillet |

Page 3
1979-06-26
Dr. André Caillé
Re: Gaz Québec-Atlantique

A-58

- | | |
|---|------------|
| 5. Routes alternatives (Outaouais) | 9 juillet |
| 6. Routes alternatives (Saguenay-Lac St-Jean) | 9 juillet |
| 7. Manuel de protection de l'environnement | 20 juillet |

Nous espérons que les documents que nous déposons ce jour ainsi que ceux qui seront déposés prochainement vous permettront d'entreprendre l'étude de ce dossier dans les meilleurs délais. Comme par le passé nous vous assurons de notre entière collaboration et demeurons à votre disposition à tout moment.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



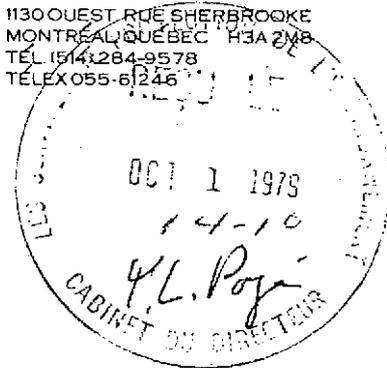
Alban Janin
Service du Contentieux

AJ/db .

cc: L'honorable Marcel Léger
Messieurs Michel Lamontagne
Yves Pagé
Jean Piette
Claude Roquet
Alain Nantel
Jean-Guy Fredette
John Barter
Doug Smith

Q & M PIPE LINES LTD.

11300 WEST RUE SHERBROOKE
MONTREAL QUEBEC H3A 2M8
TEL 1514 284-9578
TELEX 055-61246



Le 7 septembre 1979

M. André Caillé
Directeur
Service de la Protection
de l'Environnement
Gouvernement du Québec
2360, Chemin Ste-Foy
STE-FOY, Québec
G1V 4H2

Monsieur le Directeur,

Le 5 juillet 1979, l'Honorable Ministre délégué à l'énergie écrivait à notre compagnie pour l'informer que la législation du Québec touchant la protection de l'environnement et des terres agricoles ne doit pas être interprétée comme une contrainte à l'implantation de projets d'importance, mais doit plutôt s'entendre comme visant l'établissement des mécanismes d'évaluation et de prise de décision par le gouvernement du Québec. Le Ministre nous a priés de déposer une demande à votre Service dans le but de faciliter le processus de révision du projet, tout en tenant compte des échéanciers extrêmement pressants imposés par les procédures d'audience de l'Office nationale de l'énergie.

En conséquence et pour les fins susdites, nous avons l'honneur de vous soumettre notre projet en vue de sa révision et de son approbation environnementales par les autorités de la province de Québec.

Aux fins des audiences du Bureau des audiences publiques, nous avons déjà fourni la documentation produite à

-2-

l'appui de notre demande auprès de l'Office nationale de l'énergie, et nous prenons pour acquis que vous en êtes satisfait pour les fins visées par la présente.

Toute communication ultérieure pourra être adressée à

Q & M Pipe Lines Ltd.
Bureau 620
1130 ouest, rue Sherbrooke
Montréal, Québec H3A 2M8

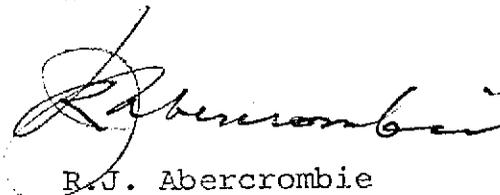
Compétence de M. Robin J. Abercrombie

ou à

MM. Doheny, Mackenzie, Grivakes
Gervais & LeMoyne
Avocats
1203, Edifice IBM
5, Place Ville Marie
Montréal, Québec H3B 2H1

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Q & M PIPE LINES LTD.



R.J. Abercrombie
Vice-président sénior

/jgd

cc: L'Honorable Guy Joron,

A N N E X E C

Bureaux régionaux

A n n e x e C

BUREAUX D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
(bureaux régionaux)

<u>V I L L E</u>	<u>L O C A L</u>	<u>P E R M A N E N T</u>
St-Jérôme	85 ouest, de Martigny Suite 413 St-Jérôme Tél.: (514) 436-3161	Michel Deschamps
Estrie	Communication-Québec 50, des Grandes Fourches Sherbrooke Tél.: (819) 569-9083	Jocelyn Roy
Trois-Rivières	O.P.D.Q. 140, St-Antoine Edifice Pollack 2e étage Trois-Rivières Tél.: (819) 379-6618 ou 379-1228	Michel Provencher
Jonquière	Centre administratif 50, boulevard Harvey Jonquière Tél.: (418) 542-2454	Lyne St-Hilaire
Québec	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement 2360, Chemin Ste-Foy Ste-Foy Tél.: (418) 643-7447	Barry Leblanc
Montréal	Cabinet du ministre 255 est, Crémazie, Suite 170 Montréal Tél.: (514) 875-8374	Gérald Tremblay

A N N E X E D

Bureaux itinérants

A n n e x e D

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
(bureaux itinérants)

<u>V I L L E</u>	<u>L O C A L</u>	<u>D A T E</u>
Dolbeau	Hôtel de Ville	Le lundi 20 août
Roberval	Hôtel de Ville	Le mardi 21 août
Lauzon	Hôtel de Ville	Le jeudi 23 août Le vendredi 24 août
Joliette	Hôtel de Ville	Le lundi 27 août Le mardi 28 août
Granby	Hôtel de Ville	Le mercredi 29 août Le jeudi 30 août
Drummondville	Hôtel de Ville	Le mardi 4 septembre Le mercredi 5 septembre
Victoriaville	Hôtel de Ville	Le jeudi 6 septembre Le vendredi 7 septembre
Thetford Mines	Hôtel de Ville	Le lundi 10 septembre Le mardi 11 septembre
La Tuque	Hôtel de Ville	Le mercredi 12 septembre Le jeudi 13 septembre

HEURES D'OUVERTURE

De 14 h 00 à 17 h 00
De 18 h 00 à 21 h 00

PERMANENT

Linda Colette

A N N E X E E

Articles de journaux

A n n e x e E

* LISTE DES ARTICLES DE JOURNAUX CONSACRES
 AU PROJET Q. & M. et T.C.P.L. DANS LE
 CADRE DU MANDAT CONFIE AU BUREAU D'AUDIEN-
 CES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le mardi 31 juillet 1979	L'EXPRESS	Drummondville
Le lundi 6 août 1979	LE NOUVELLISTE	Trois-Rivières
Le jeudi 9 août 1979	LE SOLEIL	Matane
Le mardi 14 août 1979	LE NOUVELLISTE	Trois-Rivières
	LA TRIBUNE	Sherbrooke
	LA TRIBUNE	Drummondville
	L'EXPRESS	Drummondville
	L'UNION	Victoriaville
Le mercredi 15 août 1979	LE JOURNAL DE QUEBEC	Québec
	L'HEBDO TR/CAP	Cap-de-la-Madeleine
	LE DYNAMIQUE	St-Tite
	L'ECHO DE LOUISEVILLE	Louiseville
	LA PAROLE	Drummondville
	L'HEBDO DU ST-MAURICE	Shawinigan
	LE CONFIDENT	La Malbaie
	L'ECHO DE LA TUQUE	La Tuque
	LE JOURNAL DE QUEBEC	Jonquière
	LE REVEIL	Jonquière
	LE QUOTIDIEN	Jonquière
	LE QUOTIDIEN	Jonquière
	LE MERCREDI SOIR	Val Béclair
	LA PRESSE	Montréal
	LE DEVOIR	Montréal
	LE JOURNAL DE MONTREAL	Montréal
	THE MONTREAL STAR	Montréal

* On retrouvera les articles ci-haut mentionnés au volume C.

- 2 -

Le jeudi 16 août 1979	LE SOLEIL	Québec
	LE SOLEIL	Québec
	LE JOURNAL DE QUEBEC	Québec
	LE NOUVELLISTE	Trois-Rivières
	LA TRIBUNE	Sherbrooke
Le samedi 18 août 1979	LA VOIX DE L'EST	Granby
Le dimanche 19 août 1979	LE PROGRES-DIMANCHE	Jonquière
Le lundi 20 août 1979	LE NOUVELLISTE	Trois-Rivières
	L'HEBDO DE PORTNEUF	Portneuf
Le mardi 21 août 1979	LE CITOYEN	Asbestos
	L'UNION	Victoriaville
	L'EXPRESS	Drummondville
	LE PEUPLE HEBDO	St-Agapit
	LE COURRIER DE PORTNEUF	Donnacona
	COURRIER SUD	Nicolet
Le mercredi 22 août 1979	LE MERCREDI SOIR	Québec
	LE PEUPLE COURRIER	Montmagny
	L'ARGENTEUIL	St-Jérôme
	L'ECHO DU NORD	St-Jérôme
	L'ECHO	La Tuque
	L'ECHO	La Tuque

- 3 -

Le jeudi 23 août 1979	LA TRIBUNE	Sherbrooke
Le lundi 27 août 1979	L'HEBDO DE PORTNEUF	Neuville
Le mardi 28 août 1979	LE CITOYEN	Asbestos
	LA TRIBUNE	Sherbrooke
	COURRIER DE PORTNEUF	Donncona
	PEUPLE-TRIBUNE	Lévis
Le mercredi 29 août 1979	LE PROGRES DE ROCK FOREST	Rock Forest
	PEUPLE TRIBUNE	Lévis
Le jeudi 30 août 1979	LA VOIX DE L'EST	Granby
Le samedi 1er septembre 1979	LE NOUVELLISTE	St-Louis de France
Le lundi 3 septembre 1979	L'HEBDO DE PORTNEUF	Neuville
Le mardi 4 septembre 1979	LE JOURNAL DE CHAMBLY	Chambly
	LA TRIBUNE	Sherbrooke
	LE PEUPLE HEBDO	Villeroy
Le mercredi 5 septembre 1979	LA NOUVELLE REVUE	Granby
	LE PROGRES DE ROCK FOREST	Rock Forest
	LE COURRIER DE ST- HYACINTHE	St-Hyacinthe
	L'ETINCELLE	Sherbrooke
	THE SHERBROOKE RECORD	Sherbrooke
	LA TRIBUNE	Sherbrooke
	LA TRIBUNE	Drummondville
	LA TRIBUNE	Victoriaville
	LE PEUPLE COURRIER	La Pocatière

- 4 -

Le jeudi 6 septembre 1979	LA TRIBUNE	Sherbrooke
	THE SHERBROOKE RECORD	Sherbrooke
	THE SHERBROOKE RECORD	Sherbrooke
Le lundi 10 septembre 1979	L'HEBDO DE PORTNEUF	Donnacoona
Le mardi 11 septembre 1979	LE CITOYEN	Asbestos
	LE SOLEIL	Québec
Le mercredi 12 septembre 1979	LA TRIBUNE	Sherbrooke
	L'ECHO DE LA TUQUE	La Tuque
	ST-LAURENT ECHO	Rivière-du-Loup
Le vendredi 14 septembre 1979	THE SHERBROOKE RECORD	Sherbrooke
Le mercredi 19 septembre 1979	PEUPLE TRIBUNE	Lévis
	PEUPLE TRIBUNE	Lévis
	PEUPLE COURRIER	La Pocatière

A N N E X E F

Principaux critères environnementaux

A n n e x e F

Les principaux critères environnementaux utilisés par le groupe technique lors de la révision des projets de la Québec & Maritimes Pipe Lines Limited et de la Trans-Canada Pipe Lines Limited sont :

- utilisation des corridors existants en vue de créer des corridors multifonctionnels,
- éviter les zones urbaines et de futurs développements,
- éviter les sources d'eau potable,
- éviter de passer trop près des nappes et cours d'eau (approximativement 300 pieds des rivières et 1,000 pieds des lacs),
- éviter les ravages d'orignaux et de chevreuils et les sites de confinement,
- éviter les frayères et les sites potentiels de fraie,
- éviter les aires de nidification, d'alimentation et de repos pour la sauvagine,
- éviter des corridors de migration de la faune,
- protection intégrale des espèces menacées,
- tenir compte des périodes de reproduction de la faune terrestre, aquatique et avienne pour fixer les périodes de construction,
- éviter les parcs de récréation, campings, zones touristiques et de sport, haltes routières, centres de plein air et autres sites gouvernementaux,
- éviter les plantations, vergers, érablières, cultures spéciales,

- 2 -

- passer le plus possible sur les lignes de propriété de terrains.
- éviter les sites archéologiques:
 - . axes de développement et de peuplement,
 - . les anciennes terrasses marines de la Mer Champlain,
 - . les terrasses sablonneuses à proximité du St-Laurent,
 - . les embouchures des rivières,
 - . les havres naturels protégés,
 - . les confluent de rivières.
- éviter tout ce qui concerne le patrimoine immobilier, plus particulièrement:
 - . les sites ayant quelque intérêt du point de vue légendaire, historique ou naturel,
 - . les ensembles architecturaux traditionnels, aussi bien ruraux (rang, village, hameau...) qu'urbains (quartier, bourg, etc...),
 - . les éléments plus ponctuels, qu'il s'agisse autant de monuments prestigieux (personnage, événement, style, etc...) que de phénomènes essentiellement naturels (formation géomorphologique, entre autres).

NOTE: Il est important de noter que ces critères ne sont pas classés par ordre d'importance.

A N N E X E G

Position de l'Hydro-Québec

6 AOÛT 1979

Hydro-Québec

RECHERCHES ET PLANIFICATION
ENVIRONNEMENT

Le 1er août 1979

Monsieur Yves-L. Pagé, ing., M.Sc.
Directeur, Connaissance de la
qualité du milieu
2360, Chemin Ste-Foy
Ste-Foy, P. Québec

OBJET: Politique de l'Hydro-Québec concernant l'implantation de gazoduc

Monsieur,

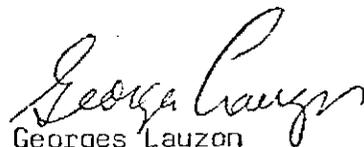
En réponse à votre lettre adressée à Monsieur J.J. Villeneuve en date du 1er juin 1979, nous désirons vous faire part de la politique de l'Hydro-Québec en ce qui a trait à l'implantation de gazoduc dans les corridors des lignes de transport.

En général, l'Hydro-Québec n'a pas d'objection de partager les emprises de lignes de transport avec des sociétés de distribution de gaz, parce que des ententes sont faites entre les deux parties pour s'assurer que l'implantation de gazoduc ne nous cause pas de difficultés.

Nous croyons de même, que le partage du corridor avec un gazoduc a pour effet d'améliorer nos relations avec les propriétaires des terrains sur lesquelles nous détenons des servitudes, puisque le propriétaire en retire certains avantages sur le plan du revenu.

En résumé, nous sommes donc d'avis que l'implantation de gazoduc dans les corridors est compatible avec nos lignes électriques et que nous favorisons une telle politique.

Nous demeurons à votre disposition pour de plus amples renseignements.


Georges Lauzon
Directeur
Appareillage et Entretien
75 ouest, boul. Dorchester
Montréal, P. Qué.
H2Z 1A4

A N N E X E H

Position du ministère des Transports

Annexe H

QUEBEC, le 23 août 1979

1979
RÉGIONALES ET ENVIRONNEMENT
ENVIRONNEMENT

Monsieur Yves-L. Pagé, directeur
Connaissance de la qualité du milieu
Services de Protection de l'Environnement
2360, chemin Ste-Foy
2ième étage
QUEBEC, Qué.

OBJET: Politique du ministère des Transports concernant
l'implantation de gazoduc.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 1er juin dernier dans laquelle vous manifestez le désir de connaître la position du ministère des Transports sur le sujet en rubrique, permettez-moi de vous transmettre quelques informations sur l'approche que nous entendons suivre dans les semaines qui viennent.

1. Des éléments de politique, sur cette question, ont été proposés en 1977 par un comité interne qui avait été formé suite à une demande analogue adressée par la Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP) et la Société du Gaz métropolitain Inc.

Le comité en question dont un résumé du rapport est annexé, n'a pas formulé d'objection de principe à l'implantation d'équipement de ce type à l'intérieur de l'emprise des routes déjà existantes. Quant aux autoroutes existantes, le comité partage l'espace compris entre les lignes d'emprise en deux entités. L'entité première est définie comme étant l'espace compris entre les deux points situés à cinq (5) pieds au delà des talus extérieurs de chaque côté de l'autoroute. L'entité secondaire comprend l'espace entre la ligne de clôture et la limite de l'entité première.

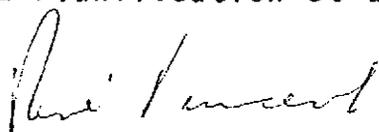
L'entité première doit être réservée aux fins exclusives de l'autoroute tandis que le principe de dualité des intérêts est reconnu pour l'entité secondaire. En conséquence, des négociations peuvent être entreprises par les requérants pour chaque cas spécifique afin d'établir à quelles conditions et selon quelles modalités l'implantation de ce type d'équipement pourrait se faire. En ce qui concerne les projets routiers futurs (routes et autoroutes) le comité reconnaît le principe de dualité. Cependant, les normes de construction ayant été modifiées récemment de façon à réduire au minimum la largeur des emprises, il devient nécessaire que le ministère des Transports soit informé à l'avance des demandes pour que le principe de dualité des intérêts soit appliqué.

2. Concernant la prise de position du ministère des Transports face aux projets de TransCanada Pipelines et de Q & M Pipelines et aux demandes spécifiques qui seront éventuellement soumises, nous nous préparons à mettre sur pied un comité interne qui verra à examiner chacune des demandes et à formuler les recommandations appropriées. Le comité sera structuré de façon à ce que les décisions soient arrêtées dans un délai raisonnable.

D'autre part, auriez-vous l'obligeance de me faire parvenir une copie des commentaires préparés par le "groupe interministériel de revision technique des projets de gazoduc" et qui ont été remis aux représentants de TCPL et à ceux de Q & M lors de la réunion du 27 juillet dernier.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général de
la Planification et du Développement



RENE VINCENT
Sous-ministre adjoint

Eléments d'une politique relative à l'utilisation
de l'emprise des routes pour fin d'implantation
des services d'utilité publique.

Résumé du rapport soumis par un comité
ad hoc du ministère des Transports
3 mars 1977

1. RAPPEL DES EVENEMENTS:

En février 1977, le ministère des Transports était appelé à se prononcer sur deux demandes, la première de la compagnie Gaz du Québec Inc. relativement à l'utilisation de l'emprise de l'autoroute 13 et la seconde de SOQUIP relativement à l'emprise de l'autoroute 20. Suite à ces demandes, un comité ad hoc fut formé dans le but de proposer des éléments de politique et des principes directeurs sur l'utilisation des emprises routières pour fins d'utilité publique. En mars, le comité soumettait un rapport dont voici les principaux éléments.

2. RESUME

a) Historique

Traditionnellement, le ministère des Transports prohibait l'utilisation de l'emprise de ses autoroutes par les services d'utilité publique sauf pour un cas dans la région de Montréal (Imperial Oil, 20, St-Mathieu de Beloeil).

Dans le cas des autres chemins publics, il maintenait une attitude plutôt permissive. Depuis le début des années soixante, cependant, le ministère s'est efforcé d'établir des normes et des procédures en vue de mieux coordonner l'usage des emprises.

b) Evolution en Amérique

L'attitude des gouvernements tant aux Etats-Unis qu'au Canada est semblable. Il y a tolérance dans le cas des routes originaires et un refus pour les autoroutes.

Aux Etats-Unis, l'agence fédérale AASHTO a publié deux guides sur cette question. Le premier s'applique aux autoroutes et définit une politique selon laquelle l'installation longitudinale de services d'utilité publique n'est pas permise sauf dans des cas extrêmes et alors les requérants doivent se soumettre à des règles très strictes de contrôle.

Le deuxième guide reconnaît la notion de dualité d'intérêts et suggère des réponses rationnelles en terme de coopération et de participation des organismes en cause.

Il semble bien que l'évolution se situe au niveau de l'interprétation des termes utilisés sans qu'il n'y ait vraiment de changement fondamental.

En Ontario, on a une attitude moins intransigeante qu'aux Etats-Unis puisqu'un corridor à usage multiple est préconisé. Lors de la construction du pipeline

Sarnia-Montréal, on a étudié sérieusement la possibilité physique de situer cette conduite dans l'emprise de l'autoroute 401. On a défini les éléments à considérer dans les cas où l'emprise d'une autoroute serait la seule alternative possible ou acceptable en fonction des coûts et bénéfices impliqués.

c) Objet des emprises

Actuellement, l'acquisition d'emprises répond à une préoccupation strictement routière. Pour les routes ordinaires, le ministère semble avoir reconnu la dualité d'intérêts. Dans le cas des autoroutes, le comité établit une distinction entre l'entité première (la largeur entière entre les talus extérieurs plus un espace d'environ cinq pieds garantissant la stabilité de ceux-ci) et l'entité secondaire (les espaces compris entre la ligne de clôture et les limites de l'entité première). A l'intérieur de l'entité première, il est primordial que toute installation ne soit qu'essentielle aux fins même de la route. Quant à l'entité secondaire, il faut noter que le seul fait d'accorder un permis dans cette zone constitue un asservissement de l'emprise et une dégradation de la route dans ses fins premières.

La possibilité physique d'aménager des services d'utilité publique dans une emprise d'autoroute ne constitue donc qu'un facteur parmi plusieurs et doit être subordonné au maintien de la qualité de l'autoroute.

d) Principes directeurs

Le comité propose une série de huit principes directeurs qui visent essentiellement à préserver l'équipement routier contre toute utilisation non justifiée, reconnaît la notion de dualité d'intérêts et en précise les modalités.

A N N E X E I

Liste des mémoires, opinions écrites et résolutions

A n n e x e I

* Liste des mémoires, opinions écrites et résolutions remis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

<u>D a t e</u>	<u>S i g n a t a i r e</u>
Le 28 août 1979	M. et Mme Valmont Côté, Neufchatel
Le 30 août 1979	M. Jacques Landry, Saint-Grégoire
Septembre 1979	L'Union des producteurs agricoles
Le 4 septembre 1979	La Corporation municipale de Saint-Hilarion
Le 4 septembre 1979	La Corporation municipale de Sainte-Anne de-la-Pocatière
Le 5 septembre 1979	La Corporation municipale du Canton de Magog
Le 6 septembre 1979	Association des archéologues du Québec, Montréal
Le 7 septembre 1979	Commission industrielle montréalaise, Saint-Césaire
Le 7 septembre 1979	Conseil régional des loisirs du Saguenay/ Lac Saint-Jean, Alma
Le 8 septembre 1979	Michel Strecko, Saint-Antoine-des-Laurentides
Le 10 septembre 1979	Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Maurice
Le 10 septembre 1979	Groupe d'action pour la protection de l'environnement, Trois-Rivières-Ouest
Le 10 septembre 1979	Centre de recherche en archéologie et en géomorphologie
Le 10 septembre 1979	Corporation municipale du Village de Saint-André Est

* On retrouvera les mémoires ci-haut mentionnés au volume B.

Le 10 septembre 1979	Comité de la protection des territoires agricoles, Jonquière
Le 10 septembre 1979	Jean-Paul Leblanc, Saint-Grégoire
Le 10 septembre 1979	Léo Moisan, Pointe du Lac
Le 10 septembre 1979	Conseil régional de développement Saguenay/lac Saint-Jean/Chibougamau
Le 11 septembre 1979	Corporation municipale de la paroisse Notre-Dame de Saint-Hyacinthe
Le 11 septembre 1979	Chambre de Commerce Saint-Louis-de-France
Le 12 septembre 1979	Municipalité de Saint-Louis-de-France
Le 12 septembre 1979	Ville de Pohénégamook, Estcourt
Le 12 septembre 1979	Conseil régional de développement Lanaudière, Joliette
Le 12 septembre 1979	Gaz Métropolitain Inc., Montréal
Le 13 septembre 1979	Municipalité de Ferland et Boilleau
Le 13 septembre 1979	Conseil régional de développement de la région 04, Trois-Rivières
Le 13 septembre 1979	Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Lazare
Le 13 septembre 1979	Yvon Simard, La Tuque
Le 13 septembre 1979	Les Pilotes du St-Laurent Central Inc., Trois-Rivières
Le 14 septembre 1979	Conseil de l'environnement du Saguenay/lac Saint-Jean/Chibougamau
Le 14 septembre 1979	Fédération de l'U.P.A. de la Côte du Sud, La Pocatière
Le 14 septembre 1979	La Corporation municipale de Saint-Narcisse
Le 14 septembre 1979	Marsolio Bergeron, Saint-Honoré

Le 14 septembre 1979	La Municipalité de Chambord
Le 14 septembre 1979	Ville de Jonquière
Le 14 septembre 1979	Conseil régional de développement de l'Outaouais, Hull
Le 14 septembre 1979	Conseil régional de développement de l'Est du Québec, Rimouski
Le 17 septembre 1979	Association des étudiants de maîtrise en étude des sociétés régionales, Chicoutimi
Le 18 septembre 1979	Ville de Saint-Nicolas
Le 18 septembre 1979	Ville de Roberval
Le 18 septembre 1979	Conseil des loisirs région de Québec, Sainte-Foy
Le 20 septembre 1979	La Jeune Chambre de Shawinigan Inc.
--	La Paroisse de Sainte-Emmélie
--	Syndicats de base de Joly et Deschailions
--	Monsieur Réal Gagnon, Beloeil
--	Monsieur Robert Filion, Chicoutimi

**Achévé d'imprimer à
Québec en février 1982, sur
les presses du Service des impressions en régie
du Ministère des Communications
du Québec**